

*A S S E M B L É E   N A T I O N A L E*  
*DOUZIÈME LÉGISLATURE*

# Bulletin des Commissions

*2005 – N° 20*

---

*Du lundi 11 au jeudi 14 juillet*

*Service des Commissions*



## SOMMAIRE

PAGES

### AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE

- Audition de M. Dominique Perben,  
*ministre des transports, de l'équipement, du tourisme  
et de la mer,*  
sur le service minimum garanti ..... 2447
- Proposition de résolution sur les fonds structurels  
et la cohésion territoriale de l'Union européenne  
*Examen du rapport*..... 2454
- Adaptation au droit communautaire dans le domaine  
de l'environnement  
*Examen du rapport*..... 2458
- Informations relatives à la Commission ..... 2464

### AFFAIRES ÉTRANGÈRES

- Audition de Son Exc. Sir John Holmes,  
*ambassadeur de Grande-Bretagne* ..... 2465
- Audition de Mme Catherine Colonna,  
*ministre déléguée aux affaires européennes*..... 2475
- Accord de siège France-Communauté du Pacifique  
*Examen du rapport*..... 2484
- Information relative à la Commission ..... 2486

### FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN

- Données économiques, industrielles et monétaires  
des échanges commerciaux avec la Chine  
*Examen du rapport d'information*..... 2487
- Audition de M. Pascal Lamy,  
*directeur général de l'Organisation mondiale du commerce*..... 2496
- Information relative à la Commission ..... 2497

**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION  
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

- Lois de financement de la sécurité sociale (deuxième lecture)  
*Examen des amendements (art. 88)*..... 2499
- Transposition du droit communautaire à la fonction publique  
(deuxième lecture)  
*Examen du rapport*..... 2501
- Mise à la disposition du public des locaux dits du Congrès  
au château de Versailles (troisième lecture)  
*Examen du rapport*..... 2503
- Informations relatives à la Commission ..... 2504

**COMMISSION SPÉCIALE  
CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES**

- Audition de M. Richard Michel,  
*président-directeur général de LCP-AN*..... 2505

**COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

- Petites et moyennes entreprises ..... 2507
- Habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnance,  
des mesures d'urgence pour l'emploi ..... 2517
- Modernisation de l'économie ..... 2523

**MISSION D'INFORMATION  
SUR LA FAMILLE ET LES DROITS DES ENFANTS**

- Table ronde ..... 2525

**MISSION D'INFORMATION  
SUR LES RISQUES ET LES CONSÉQUENCES DE L'EXPOSITION À L'AMIANTE**

- Auditions ..... 2527

**DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES  
ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES ENTRE LES HOMMES  
ET LES FEMMES**

- Échange de vues avec Mme Françoise Laurant,  
*présidente du Mouvement français pour le planning familial  
(MFPF)*..... 2529

**AFFAIRES ÉCONOMIQUES,  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TERRITOIRE**

**Mardi 12 juillet 2005**

*Présidence de M. Patrick Ollier, président*

La Commission a entendu **M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, sur le service minimum garanti.**

**Le président Patrick Ollier** a remercié M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, de venir, comme s'y était engagé son prédécesseur, M. Gilles de Robien, faire le point, devant la Commission des affaires économiques, de l'état d'avancement du dossier du service garanti dans les transports publics.

Il a rappelé qu'à la suite d'une discussion fort animée, la Commission avait demandé, le 9 décembre 2003, que des initiatives soient prises afin de concrétiser un service garanti dans les transports. Il a indiqué que des tables rondes avaient été organisées, et qu'un accord historique avait été conclu, le 28 octobre 2004, entre la direction de la SNCF et sept organisations syndicales sur neuf sur la prévention des conflits et le dialogue social dans l'entreprise. Il a précisé que cet accord avait montré que la concertation pouvait aboutir à de bons résultats, et qu'il n'était peut-être pas nécessaire d'en passer par une initiative parlementaire.

Il a indiqué que le 3 novembre 2004, les Commissions des affaires économiques, des lois et des affaires culturelles, familiales et sociales, lors d'une réunion commune, avaient demandé à M. Gilles de Robien de venir rendre compte, dans les six mois, de l'état d'avancement des discussions, et que durant ce laps de temps, les députés s'engageaient à ne pas entreprendre de démarche législative sur le sujet.

Il a alors rappelé que c'était de ce rendez-vous qu'il s'agissait aujourd'hui, avec un léger retard dû au changement de Gouvernement.

Il a évoqué les deux voies que les députés estimaient nécessaire d'explorer, d'une part la généralisation, au niveau national, de l'accord conclu par le Syndicat des transports d'Ile-de-France avec la RATP et la SNCF, et

d'autre part, l'instauration d'un véritable service garanti, avec un maximum de trains circulant aux heures de pointe.

Il a ajouté qu'en tout état de cause, il s'agissait de concilier deux principes à valeur constitutionnelle : le droit de grève d'une part, la continuité du service public d'autre part.

**M. Dominique Perben, ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer**, s'est dit heureux d'honorer l'engagement pris par son prédécesseur, et a estimé que le service garanti dans les transports publics était l'une des préoccupations majeures des Français. Il a rappelé que, conformément à l'engagement du Président de la République lors des élections présidentielles de 2002, M. Gilles de Robien avait initié dès l'été 2003 un processus de dialogue, visant à assurer la prévention des conflits, la prévisibilité du trafic et la continuité du service public, et que cette démarche, qui avait déjà atteint des résultats tangibles, n'était pas remise en cause par le changement de Gouvernement.

S'agissant de la prévention des conflits, il a indiqué que des dispositifs d'« alarme sociale » et de « concertation immédiate » avaient été respectivement mis en place à la RATP et à la SNCF par les protocoles d'accord des 20 mai 1996 et 28 octobre 2004 qui permettent de prévenir les conflits, en instituant un délai de concertation préalable au dépôt du préavis de grève : concertation ouverte dans les 5 jours suivant la réception de l'alarme sociale suivie d'une période maximale de négociation de 5 jours à la RATP, concertation ouverte dans les 3 jours suivant la demande de concertation immédiate suivie d'une période maximale de concertation de 10 jours à la SNCF. Il a précisé qu'ils pouvaient être déclenchés aussi bien par la direction de l'entreprise que par les organisations syndicales intéressées, dès lors que l'une des parties a connaissance d'un problème potentiellement conflictuel. Dans l'hypothèse où ces dispositifs sont activés, les partenaires sociaux ont l'obligation de se rencontrer pour négocier. Ces discussions se concluent par des constats d'accord ou de désaccord, mais force est d'observer qu'elles sont rarement suivies du déclenchement d'une grève. Ainsi, malgré une hausse de la conflictualité au premier semestre 2005 à la SNCF, on constate qu'en dehors des préavis nationaux, une faible proportion des alarmes sociales ou des demandes de concertation immédiate – 9 % – a débouché sur des grèves.

Il a toutefois regretté que les résultats de la procédure de concertation immédiate soient plus décevants pour les conflits de portée nationale, soulignant malgré tout que la mise en place de ce dispositif en octobre 2004 constituait un véritable changement culturel. Une appropriation de ce nouveau dispositif par les organisations syndicales et les responsables de

tous niveaux dans l'entreprise est nécessaire pour que celui-ci puisse produire pleinement ses effets.

Il a précisé qu'au sein de la branche des transports publics urbains, et malgré les différentes interventions de M. Gilles de Robien auprès des principaux acteurs de ce secteur d'activité, les partenaires sociaux n'étaient pas parvenus à la conclusion d'un accord sur la prévention des conflits. Toutefois, il a jugé indispensable que cette branche d'activité se dote d'un mécanisme de prévention des conflits, et a souligné que le Gouvernement entendait relancer ces discussions dès le début du mois de septembre.

En matière de prévisibilité et d'information aux voyageurs, il s'est félicité des nets progrès qui ont également été réalisés, rappelant qu'ils avaient été salués par les associations d'usagers et par la presse. En effet, dans le cadre de l'avenant au protocole d'accord sur « l'amélioration du dialogue social et la prévention des conflits », en date du 28 octobre 2004, la SNCF s'est engagée à communiquer largement, 24 heures avant le début de chaque conflit, les prévisions de trafic : affichages en gare et publication dans la presse des trains en circulation le jour du mouvement, mise en place d'un numéro vert d'appel. De même, à la RATP, une charte a été signée le 14 mars 2005 entre la direction et 17 associations d'usagers, par laquelle l'entreprise s'engage à communiquer, par tous les modes et sur tout le réseau, les informations sur le trafic envisagé le jour du conflit. De l'avis des usagers, ces dispositifs fonctionnent bien et ont apporté une véritable amélioration dans leur vie quotidienne.

Enfin, s'agissant du niveau du service en cas de conflit, il a précisé que deux avenants aux contrats liant respectivement la RATP et la SNCF au STIF venaient d'être adoptés suite aux conseils d'administration de la RATP - 3 juin 2005 -, de la SNCF - 22 juin 2005 - et du STIF - 17 juin 2005. Il a estimé que ces avenants constituaient une étape fondamentale en vue d'assurer au mieux la continuité du service public dans les transports publics de voyageurs, puisque la RATP et la SNCF se sont respectivement engagées à assurer, en période de pointe, et sous peine de sanctions financières, un « service garanti » sur la base de 50% et de 33% du trafic normal sur le réseau francilien, lequel représente 60% du trafic de voyageurs en France. De même, l'avenant à la convention du service public du transport régional de voyageurs, conclu le 22 juin 2005 entre la région Alsace et la SNCF, prévoit, notamment, une contractualisation de plans de transport de substitution comportant plusieurs niveaux d'offre et maximisant le service offert avec le personnel présent.

Il a souligné que ces différents avenants instituant une garantie de service ne remettaient nullement en cause le droit de grève. En effet, ils impliquent avant tout les directions d'entreprises, qui s'engagent, par un effort d'organisation, à offrir le meilleur niveau de service possible en cas de conflit,

en optimisant l'activité du personnel non gréviste. Ils ne comportent aucune disposition relative à l'exercice du droit de grève et ne le pourraient d'ailleurs pas juridiquement.

Il a également indiqué que, dans la continuité de la démarche engagée, et pour maintenir une dynamique de progrès, le Gouvernement se proposait de mettre en place, par décret, une Autorité de conseil pour la continuité du service public, dont la création avait d'ailleurs été recommandée par la Commission Mandelkern. Cette instance, qui exercerait une sorte de magistère moral, aurait pour missions de contribuer à la conciliation de l'exercice du droit de grève avec la continuité du service public, de faire connaître les meilleures expériences en la matière, d'évaluer l'efficacité des accords déjà conclus et de conseiller, sur leur demande, les différents acteurs.

Il a estimé que malgré cet état des lieux clairement positif, des progrès restaient à accomplir. S'agissant des transports publics urbains de province, le ministre a indiqué qu'il recevrait l'Union des Transports Publics et les organisations syndicales de la branche afin de les inciter à reprendre la négociation collective en vue de trouver un point d'équilibre sur la prévention des conflits et la prévisibilité du trafic.

Il a jugé que l'institution d'une garantie de service devrait en outre être généralisée à l'ensemble des régions et non pas seulement à l'Ile-de-France et à l'Alsace. Pour cela, il lui a paru indispensable que les autorités organisatrices de transport assument pleinement leurs responsabilités et définissent, notamment, des priorités de service à assurer en période de conflit. Il a fait part de son intention de s'en entretenir rapidement avec le président du Groupement des autorités organisatrices de transport.

Enfin, il a proposé à la représentation nationale de faire à nouveau le point dans six mois, selon une méthode désormais bien établie.

**Le président Patrick Ollier** a dit mesurer le chemin parcouru, mais aussi celui qui restait à parcourir, et qui n'est pas le moins difficile...

**M. Jean-Claude Lemoine** a pris bonne note de ce que le dialogue progressait en région parisienne, mais s'est inquiété de la situation des grandes lignes ferroviaires, comme Paris-Bordeaux, Paris-Marseille ou Paris-Cherbourg : il a ainsi estimé que les « provinciaux » aussi avaient besoin de se déplacer librement...

**M. François Brottes** a convenu que la démarche consistant à préférer la concertation à la coercition n'était pas pour déplaire au groupe socialiste, mais a rappelé que l'Etat avait très fortement réduit sa contribution au financement des transports urbains de province en 2004, et estimé que les conditions dans lesquelles l'Etat s'était débarrassé du service minimum – ou du



service garanti, comme le Gouvernement semble préférer l'appeler désormais – pour en charger le Syndicat des transports d'Ile-de-France à quelques jours seulement de son changement de statut étaient pour le moins provocatrices.

**Le ministre** a souligné que tout ce qui, dans l'accord d'octobre 2004, avait trait à la prévention des conflits et à la prévisibilité du trafic s'appliquait également aux grandes lignes SNCF. Il a indiqué que ce n'est pas le cas, en revanche, des dispositions de l'avenant relatif au service garanti dans les transports d'Ile-de-France et les TER, et qu'il restait donc du chemin à parcourir si l'on ne voulait pas que certaines grandes agglomérations, en proie à des difficultés croissantes, se trouvent dans une situation comparable à celle qu'a connue l'Ile-de-France ces vingt dernières années. Aussi, a-t-il jugé la démarche engagée par la région Alsace intéressante, et digne d'être encouragée dans d'autres régions.

S'agissant du choix des termes entre « service minimum » ou « service garanti », le dernier terme lui a paru plus approprié dans la mesure où l'avenant prévoyait des pénalités financières en cas de non-respect des engagements pris, et où la démarche de contractualisation initiée devait permettre aux 70 ou 80 % de non grévistes de pouvoir travailler.

**Le président Patrick Ollier** s'est dit satisfait devant l'évolution constatée, qui témoigne d'un changement culturel de la part de certains syndicats et d'un véritable effort pour rapprocher les points de vue.

**M. Franck Gilard** a demandé quel était le nombre de jours de grève à la RATP et à la SNCF, par rapport aux autres secteurs.

**M. Jacques Kossowski** a rappelé que la proposition de loi dont il est signataire ainsi que 314 de ses collègues, lesquels ont accepté de surseoir à son inscription à l'ordre du jour, répond à une exigence élémentaire des Français : celle de pouvoir aller travailler le matin et rentrer chez eux le soir ! Il a estimé que les députés devaient être extrêmement attentifs à ce que le dialogue engagé par M. Gilles de Robien, prédécesseur de l'actuel ministre, aboutisse dans un délai rapproché. Il a jugé encourageant, néanmoins, de constater que la culture du dialogue remplace peu à peu la culture du conflit, y compris à la SNCF, où la CGT, contrairement à FO, a signé l'accord sur la prévention des conflits.

Il a précisé que le service minimum existe déjà, dans la mesure où, même les jours de grève, quelques trains circulent généralement, mais en nombre très insuffisant. Il a indiqué qu'il fallait donc aller plus loin, vers un service garanti, ainsi que le souhaitent 80 % des Français et que le président de la République s'y était engagé au printemps 2002.

**M. Jacques Bobe** a jugé souhaitable de poursuivre la démarche de négociation, de concertation et de contractualisation. Il a jugé que la diversité des interlocuteurs posait toutefois problème, car les gestionnaires des réseaux de transport de province ne sont pas partie prenante aux accords conclus avec la SNCF ou la RATP. Il faudrait donc que la négociation débouche sur un accord assez large pour être étendu, afin que tous les Français soient égaux devant le service public.

**M. Jean-Marie Binetruy** s'est demandé si les progrès du dialogue, dont on ne peut que se féliciter, n'ont pas été encouragés par la pression qu'ont exercée les députés de la majorité en cosignant une proposition de loi, et a craint que la stimulation ne disparaisse avec la menace.

**Le ministre** a indiqué que le nombre de jours de grève par agent avait été, en 2003, de 1,32 à la RATP, de 2,26 à la SNCF et de 0,30 dans les transports urbains de voyageurs. L'année 2004 a été meilleure, mais le début de 2005 a connu de nouveau une augmentation de ce chiffre, du fait des deux conflits nationaux de mars et de mai, au demeurant liés à des revendications non spécifiques au secteur : le ratio a été, sur les cinq premiers mois de l'année, de 0,87 à la SNCF et de 0,28 à la RATP, au lieu de 0,55 et 0,14 respectivement.

Il a rappelé que la difficulté était de concilier deux droits contradictoires : le droit de grève des uns et le droit des autres à vivre normalement. Il a dit ne rien voir de choquant à ce que la représentation nationale soit porteuse d'une demande d'équilibre entre ces deux droits, dans la mesure où les travailleurs du secteur sont des gens qui aiment leur métier, qui veulent le faire bien et qui sont forcément sensibles aux effets des mouvements sociaux sur leurs concitoyens. Il a donc estimé que des solutions pratiques pouvaient être trouvées, dans le cadre d'une bonne organisation des entreprises de transport.

Dans le cas des réseaux urbains de province, il a estimé que la meilleure solution consisterait, ainsi que M. Jacques Bobe l'avait indiqué, à parvenir à un accord de branche susceptible d'être étendu, ce qui éviterait que, dans certaines villes où la situation est de plus en plus conflictuelle, ne s'aggrave encore.

**Le président Patrick Ollier** a remercié le ministre de sa franchise et de sa clarté et s'est dit favorable à un nouveau rendez-vous en fin d'année, pour faire le point des avancées qui auront eu lieu ; d'ici là, il a demandé aux signataires de la proposition de loi de s'abstenir de la faire inscrire à l'ordre du jour. Il a jugé que le problème comportait deux aspects délicats : celui du niveau de service à garantir et celui de l'égalité de traitement entre l'Ile-de-France et les autres régions, où une expérimentation pourrait être menée sur la base de l'accord conclu par le STIF avec la SNCF et la RATP.

**M. Jacques Kossowski** a insisté sur le coût élevé des grèves dans les transports, estimé à plus de 200 millions d'euros en 2003, et a regretté que cet argent ne soit pas consacré, par la SNCF, à ses achats de matériel roulant. Il a estimé que les négociations étaient certes plus faciles à conduire en période calme, mais qu'une date butoir devait être fixée.

**Le ministre** a estimé judicieuse l'idée d'un nouveau rendez-vous dans six mois, souhaitant qu'au cours de ce délai, l'accord conclu par le STIF entre en application ; rappelant que certains avaient mis en cause les conditions dans lesquelles le conseil d'administration du STIF l'avait approuvé, il a jugé qu'il aurait été indécent, de suspendre sa signature pour des raisons tenant aux conditions financières générales de la décentralisation, alors que les conseils d'administration de la SNCF et de la RATP avaient apposé la leur. Il a estimé que le STIF, dans sa nouvelle configuration, donnerait vraisemblablement une suite à la démarche qu'il avait engagée.

S'agissant des transports régionaux de voyageurs, il a estimé souhaitable que l'exemple alsacien soit imité, mais a précisé que l'Etat n'avait pas le pouvoir d'y contraindre les régions. Il a indiqué que le sujet serait prochainement évoqué avec le bureau du GART. De même, en ce qui concerne les réseaux urbains de province, le Gouvernement prendra l'initiative de nouvelles discussions avec le GART, l'UTP et les organisations syndicales de salariés. Il faut absolument que les trois chantiers, francilien et régionaux, progressent au cours des six mois qui viennent.

**Le président Patrick Ollier** a remercié le ministre de ses réponses et le président de la Commission des affaires culturelles, familiales et sociales d'avoir rejoint la réunion une fois achevée la discussion des conclusions de la CMP sur les mesures d'urgence pour l'emploi.

\* \*  
\*

**Mercredi 13 juillet 2005**  
*Présidence de M. Jean Proriol, vice-président*

La Commission a examiné, en application de l'article 88-4 du Règlement, sur le rapport de **M. Yves Simon**, la proposition de résolution (**n° 2375**) de MM. Michel Delebarre et Didier Quentin, rapporteurs de la Délégation pour l'Union européenne, sur **les fonds structurels et la cohésion territoriale de l'Union européenne des années 2007 à 2013, (COM [2004] 492 final/E 2647 COM [2004] 493 final/E 2668, COM [2004] 495 final/E 2660 et COM [2004] 496 final/E 2661).**

**M. François Brottes** a tout d'abord pris la parole pour exprimer le désaccord du groupe socialiste sur le calendrier de la Commission, estimant que l'examen de la proposition de résolution sur les fonds structurels aurait dû avoir lieu avant la négociation, à l'échelon communautaire, des perspectives financières de l'Union européenne. S'agissant du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement, il a regretté que la discussion en Commission ait lieu à la fin de la session extraordinaire alors que le texte devrait être examiné en séance publique à la rentrée, estimant que le Président de la Commission aurait pu reporter le débat en conséquence.

**M. Jean Proriol, président**, a souligné que la discussion sur les perspectives financières était toujours en cours, et qu'il était par conséquent encore opportun d'examiner la proposition de résolution sur les fonds structurels. Il a ajouté que l'examen du projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement se faisait à la demande du Gouvernement, d'autant plus que la France accusait un retard important en matière de transposition du droit communautaire. Il a par conséquent jugé essentiel d'envoyer un signal fort aux autorités bruxelloises, afin de ne pas sembler indifférent à ce retard.

Puis la Commission a entendu **M. Yves Simon**, rapporteur sur la proposition de résolution sur les fonds structurels.

Avant de procéder à l'examen de la proposition de résolution, le rapporteur a tenu à saluer le travail fourni par les deux rapporteurs de la Délégation pour l'Union européenne, MM. Didier Quentin et Michel Delebarre.

Il a ensuite dressé un bilan de l'action des fonds structurels, soulignant que les chiffres étaient particulièrement éloquents s'agissant de la croissance du produit intérieur brut (PIB) des pays bénéficiant d'un soutien du

fonds de cohésion et du nombre d'emplois créés dans les régions recevant des aides au titre de l'Objectif 2 (reconversion économique et sociale). Il a cependant fait remarquer que la politique de cohésion n'était pas un succès total dans la mesure où des disparités subsistaient, voire se pérennisaient, entre les régions les plus prospères et les régions les moins prospères de l'Union européenne.

A cet égard, il a estimé que ce constat nécessitait une réflexion sur les contreparties nationales aux fonds communautaires et en particulier sur les contrats de plan État-région. Il a notamment dénoncé l'existence de périodes blanches entre deux programmations bloquant tout financement de nouveaux projets pendant les deux dernières années des programmations.

Il a ensuite souligné que la réforme proposée par la Commission représentait un progrès certain en termes de simplification globale du système. Il s'est notamment félicité de la concentration de la politique de cohésion sur trois objectifs, de la réduction du nombre de fonds à trois et de l'allègement des procédures de gestion et de contrôle des aides au niveau national. Il a néanmoins insisté sur la nécessité de rendre les programmes communautaires plus adaptables et plus flexibles tout au long de la période de programmation et proposé de faire participer les acteurs régionaux à la définition des priorités stratégiques retenues par l'Union européenne.

S'agissant de la question du financement de la politique de cohésion pour la période 2007-2013, il a constaté que le débat sur les perspectives financières s'inscrivait dans un contexte difficile pour la France et a réaffirmé son adhésion au principe d'une politique agricole commune à moyens constants pour la période 2007-2013. Il s'est cependant interrogé sur l'après 2013, évoquant le retour à une politique des prix, à l'image de la politique menée actuellement par les États-Unis.

Il s'est enfin prononcé en faveur du respect du principe d'additionnalité dans tous les pays bénéficiaires de la politique de cohésion, condamnant l'attitude de certains nouveaux États membres de l'Union consistant à prôner une fiscalité zéro et des aides communautaires massives. Sur ce point, il a estimé nécessaire que soit respectée la limite d'attribution des fonds communautaires fixée par la Commission européenne à 4 % du PIB de chaque pays.

Avant de conclure, il a rappelé que la réorientation des fonds communautaires vers les nouveaux États membres dans un cadre budgétaire contraint entraînerait une baisse des aides destinées aux anciens États membres de l'Union à 15, baisse qui ne saurait être compensée au niveau national. Il a toutefois considéré que si la politique de cohésion remplissait ses objectifs et contribuait à la relance de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et pour

l'emploi, la croissance prendrait le relais de ces fonds et permettrait aux régions de développer leurs propres projets.

La Commission a ensuite examiné les amendements présentés par le rapporteur.

Elle a *adopté* à l'unanimité un premier amendement portant sur le point 5 de la proposition de résolution, visant à souligner la nécessité que la dimension urbaine des fonds structurels prenne en compte les relations entre zones rurales et zones urbaines. Le **rapporteur** a précisé que dans la perspective d'un développement urbain durable, la question des relations entre villes et campagnes ne pouvait plus être négligée, comme cela avait été le cas précédemment dans le cadre du programme d'initiative communautaire URBAN.

Puis la Commission a examiné un amendement du rapporteur, tendant à préciser qu'au sein du FEDER, la priorité devait être accordée au désenclavement routier, ferroviaire et aérien de certaines régions subissant des handicaps géographiques, par rapport au développement des autoroutes de la mer. Le **rapporteur** a précisé que si les autoroutes de la mer constituaient une orientation intéressante pour le long terme, la priorité pour la programmation 2007-2013 devait encore être le développement des réseaux de transports « classiques » qui sont nécessaires à la croissance économique et à l'intégration géographique de nombreuses régions.

**M. Jacques Bobe** s'est interrogé quant à l'opportunité de qualifier de « prioritaire » le désenclavement par le biais des voies de transport traditionnelles en opposition aux autoroutes de la mer, jugeant préférable de mettre les deux sur le même plan. A cet égard, il a souligné que la mise en place des autoroutes de la mer avait déjà fait l'objet de plusieurs reports.

**M. Léonce Deprez** a, quant à lui, suggéré d'aller au-delà de la simple formulation de souhaits pour se montrer plus exigeant et plus directif.

**M. Jacques Le Guen** a estimé que les autoroutes de la mer étaient actuellement insuffisamment prises en compte et qu'il serait sans doute préférable de ne pas trop entrer dans le détail de la désignation des voies de transport à privilégier.

**M. Jérôme Bignon** a pour sa part ajouté que les autoroutes de la mer étaient un outil précieux dans le contexte de réchauffement climatique que nous connaissons.

Enfin, **M. Jean-Marie Binetruy** a jugé nécessaire de développer le ferroulage, étant donné les difficultés rencontrées par le secteur ferroviaire sur notre territoire.

**Le rapporteur**, après avoir rappelé l'importance du nombre d'accidents mortels se produisant chaque année dans certains départements enclavés où le réseau routier est insuffisant, a jugé nécessaire de placer l'objectif du désenclavement au cœur des politiques de développement structurel communautaire, et ce quel que soit le mode de transport concerné. Insistant sur le fait que certaines régions souffrent encore aujourd'hui de leur situation géographique, il a estimé qu'il fallait prendre en considération les autoroutes de la mer mais qu'il fallait également rappeler la nécessité de favoriser le désenclavement.

**M. Jacques Le Guen** a par conséquent proposé un sous-amendement à l'amendement du rapporteur, afin de mettre sur le même plan le développement des autoroutes de la mer et la nécessité du désenclavement des régions subissant des handicaps géographiques.

Puis la Commission a *adopté* cet amendement *ainsi sous-amendé*.

La Commission a ensuite *adopté* un amendement du rapporteur créant un point 9 au sein de la proposition de résolution afin de demander que, dans le cadre de l'Objectif 2, l'attribution des aides communautaires tienne compte du niveau global de richesse de chaque région dans laquelle des priorités sont éligibles à un soutien de l'Union européenne. Le rapporteur a en effet indiqué que si l'on devait se féliciter du succès de la politique régionale menée jusqu'à présent par l'Union européenne, force était de constater qu'elle avait majoritairement profité aux régions les plus riches, alors que les régions les moins prospères n'avaient, quant à elles, pas toujours su ou pu profiter des instruments qui leur étaient proposés. Il a donc estimé qu'à l'avenir, les fonds devaient aller dans les régions où on en avait le plus besoin.

Puis la Commission a examiné un amendement du rapporteur tendant à insérer un point 10 dans la proposition de résolution, afin de préciser, d'une part, que l'Assemblée nationale approuvait la définition par le Conseil d'« orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion », mais que, d'autre part, elle mettait en garde contre une définition des priorités au niveau européen qui serait déconnectée des préoccupations des acteurs locaux et proposait d'associer le plus tôt possible les régions à la préparation de ces priorités stratégiques.

**MM. Jacques Bobe, Jacques Le Guen et Jean-Marie Binetruy** ayant proposé un sous-amendement rédactionnel, la Commission a *adopté* cet amendement *ainsi sous-amendé*.

Puis la Commission a *adopté* un amendement du rapporteur prévoyant l'insertion dans la proposition de résolution d'un point 11 disposant que l'Assemblée nationale soutenait la suppression du zonage dans le cadre de l'Objectif 2 et affirmait la nécessité pour les Etats membres de pouvoir déroger

au principe du périmètre de la région afin de développer des projets à des niveaux plus pertinents, notamment, dans le cas des zones à handicap naturel, à l'échelle des massifs.

La Commission a ensuite *adopté* la proposition de résolution *ainsi modifiée*.

\*

La Commission a ensuite examiné, sur le rapport de **M. Alain Venot**, le projet de loi portant diverses dispositions d'**adaptation** au **droit communautaire** dans le domaine de l'**environnement** (n° 2278).

A titre préliminaire, **M. Alain Venot, rapporteur**, a indiqué que le présent projet de loi avait pour objet principal de transposer diverses dispositions issues du droit communautaire concernant le droit de l'environnement. Il a rappelé que la France était en retard dans la transposition de ces directives, ce qui pourrait avoir des conséquences financières importantes lorsqu'une condamnation est assortie d'une amende.

Il a indiqué que le déficit de transposition des directives par la France s'élevait à 3 % des directives à transposer pour la France, tandis que ce chiffre s'élève à 1,6 % pour l'Allemagne et 2,3 % pour le Royaume-Uni.

Il a rappelé qu'il y avait, dans le domaine de l'environnement, 22 directives à transposer, la plupart du temps par voie réglementaire. Il a indiqué que, pour certaines d'entre elles, des mesures d'ordre législatif devaient être prévues par le présent projet de loi.

Au-delà des obligations communautaires, il a estimé que le projet de loi contenait des mesures intéressantes dans le domaine de l'environnement, visant à mieux informer les citoyens, à prévenir les nuisances et les atteintes à l'environnement, et à mieux encadrer et réprimer ces atteintes.

S'exprimant sur l'article 7 du projet de loi, **M. Jacques Le Guen** s'est dit étonné de constater que le dispositif des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ne concerne pas les aéroports, et plus particulièrement les aéroports militaires.

Il a regretté qu'aucune solution ne soit aujourd'hui envisagée afin de réduire les nuisances sonores à proximité de ces aéroports, comme par exemple les plans d'exposition au bruit, alors que le décollage de certains avions de combat comme le Rafale occasionne une gêne très conséquente pour les habitants.

Rappelant que les aéroports civils perçoivent une taxe permettant d'améliorer la lutte contre le bruit, il s'est interrogé sur l'absence d'un dispositif similaire dans le domaine militaire. Après avoir indiqué que les



pertes fiscales liées à la présence d'un aéroport sont compensées par une augmentation de la dotation globale de fonctionnement dès lors que 10 % du territoire de la commune est occupé par ce type d'infrastructure, il a estimé qu'il serait plus opportun de prévoir cette compensation lorsque plus de 10 % du plan d'exposition au bruit couvre le territoire de cette commune.

Après que le rapporteur l'eut invité à présenter un amendement d'appel sur ce sujet, M. Jacques Le Guen a estimé que ce projet de loi de transposition n'était pas le support législatif approprié.

#### **CHAPITRE 1<sup>ER</sup> : Évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement**

**Article 1<sup>er</sup> :** *Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur les aménagements ayant des incidences sur le milieu naturel*

La Commission a *adopté* un amendement présenté par M. Alain Venot, rapporteur, précisant que l'étude d'impact relative à certains aménagements ou ouvrages ayant des incidences sur l'environnement est transmise pour avis à l'autorité compétente en matière d'environnement par l'autorité chargée d'autoriser ou d'approuver ces projets.

**M. Alain Venot, rapporteur,** a en effet estimé que la rédaction actuelle du projet de loi était source d'une complexité certaine pour le maître d'ouvrage, qui devrait dans un premier temps soumettre pour avis l'étude d'impact de son projet à l'autorité compétente dans le domaine de l'environnement, puis soumettre l'ensemble du dossier à l'autorité chargée de l'autoriser ou de l'approuver. Il a indiqué que cet amendement simplifiait le dispositif, en faisant peser sur l'autorité saisie au fond du projet de recueillir l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact.

La Commission a *adopté* un amendement présenté par M. Alain Venot, rapporteur, renvoyant à un décret le soin de déterminer les conditions dans lesquelles l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur l'étude d'impact est mis à la disposition du public.

La Commission a *adopté* l'article 1<sup>er</sup> *ainsi modifié*.

CHAPITRE II : **Transposition de la directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et abrogeant la directive 90/313/CEE du conseil**

**Article 2** (articles L. 124-1 et L. 124-2 à L. 124-8 [nouveaux] du code de l'environnement) : *Droit d'accès aux informations relatives à l'environnement*

CHAPITRE IV : **Droit d'accès à l'information relative à l'environnement**

— Article L. 124-1 du code de l'environnement : *Droit d'accès aux informations relatives à l'environnement*

La Commission a *adopté* deux amendements rédactionnels présentés par M. Alain Venot, rapporteur.

— Article L. 124-2 [nouveau] du code de l'environnement : *Définition d'une information relative à l'environnement*

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel présenté par M. Alain Venot, rapporteur.

Puis, elle a *adopté* un amendement de précision présenté par M. Alain Venot, rapporteur, visant à clarifier les notions d'éléments de l'environnement et de facteur ayant des incidences sur l'environnement, conformément aux dispositions de la directive.

La Commission a *adopté* un amendement de précision présenté par le rapporteur, afin que les analyses des coûts et avantages ainsi que les rapports établis par les autorités publiques soient considérés comme des catégories d'informations relatives à l'environnement à part entière.

— Article L. 124-3 [nouveau] du code de l'environnement : *Obligation de communication d'une information relative à l'environnement détenue par une autorité publique*

La Commission a *adopté* un amendement présenté par M. Alain Venot, rapporteur, visant à préciser que l'obligation de communication d'une information relative à l'environnement pesant sur les personnes exerçant une mission de service public en rapport avec l'environnement se limite aux informations relatives à l'exercice de ces missions.

**M. Alain Venot, rapporteur**, a en effet estimé que la rédaction actuelle de l'article L.124-3 faisait peser une obligation de communication des informations relatives à l'environnement sur les personnes investies d'une mission de service public mal définie. Il a estimé nécessaire de préciser que seules les informations relatives à ces missions de service public sont soumises à obligation d'information.

— Article L. 124-4 [nouveau] du code de l'environnement : *Motifs de refus de communication d'une information relative à l'environnement*

La Commission a *adopté* un amendement de rédaction globale de cet article, présenté par M. Alain Venot, rapporteur, visant à clarifier la présentation des motifs possibles de rejets d'une demande de communication d'une information relative à l'environnement.

— Article L. 124-5 [nouveau] du code de l'environnement : *Exceptions aux motifs de non-communication d'une information relative à l'environnement*

La Commission *adopté* un amendement de rédaction globale de cet article, présenté par M. Alain Venot, rapporteur, visant à préciser les modalités de communication des informations relatives aux facteurs susceptibles d'avoir des incidences sur l'état des éléments de l'environnement, ainsi que les motifs possibles de rejets d'une demande d'information relative à des émissions de substances dans l'environnement.

— Article L. 124-6 [nouveau] du code de l'environnement : *Notification d'une décision de refus de communication d'une information relative à l'environnement*

La Commission a *adopté* un amendement de rédaction globale de cet article, présenté par M. Alain Venot, rapporteur, visant à préciser les modalités de rejet d'une demande d'information relative à l'environnement, ainsi que les modalités de rejet d'une demande fondée sur l'imprécision de cette demande.

— Article L. 124-7 [nouveau] du code de l'environnement : *Modalités d'exercice du droit d'accès à l'information environnementale*

La Commission a *adopté* un amendement de rédaction globale de cet article, présenté par M. Alain Venot, rapporteur, visant à préciser les obligations relatives à la diffusion des informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques.

— Article L. 124-8 [nouveau] du code de l'environnement : *Décret d'application*

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel présenté par M. Alain Venot, rapporteur.

La Commission a *adopté* l'article 2 *ainsi modifié*.

**Article 3** (article L. 651-4 du code de l'environnement) : *Application à Mayotte*

La Commission a *adopté* cet article *sans modification*.

CHAPITRE III : **Transposition de la décision-cadre du Conseil de l'Union européenne du 27 janvier 2003 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal**

**Article 4** (articles L. 332-25-1, L. 341-20-1 et L. 415-3-1 [nouveaux] du code de l'environnement) : *Responsabilité des personnes morales pour certaines atteintes à l'environnement*

— Article L. 332-25-1 [nouveau] du code de l'environnement : *Responsabilité pénale des personnes morales pour les atteintes aux réserves naturelles*

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel présenté par M. Alain Venot, rapporteur.

— Article L. 341-20-1 [nouveau] du code de l'environnement : *Responsabilité pénale des personnes morales pour les atteintes aux sites inscrits ou classés*

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel présenté par M. Alain Venot, rapporteur.

— Article L. 415-3-1 [nouveau] du code de l'environnement : *Responsabilité pénale des personnes morales pour infraction aux dispositions protégeant certaines espèces animales ou végétales*

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel présenté par M. Alain Venot, rapporteur.

La Commission a *adopté* l'article 4 *ainsi modifié*.

**Article 5** (articles 5 et 6 à 8 [nouveaux] de la loi n° 61-842 du 2 août 1961 modifiée relative à la lutte contre les pollutions atmosphériques et les odeurs et portant modification de la loi du 19 décembre 1917) : *Répression des infractions aux dispositions régissant les installations nucléaires de base et le transport de matières radioactives*

— Article 6 de la loi n° 61-842 du 2 août 1961 : *Peines applicables au transport de matières radioactives ou à l'exploitation d'une installation nucléaire irréguliers*

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel présenté par M. Alain Venot, rapporteur.

— Article 7 de la loi n° 61-842 du 2 août 1961 : *Responsabilité pénale des personnes morales pour les infractions aux dispositions de la loi n° 61-842 du 2 août 1961*

La Commission a *adopté* deux amendements rédactionnels présentés par M. Alain Venot, rapporteur.

— Article 7-1 de la loi n° 61-842 du 2 août 1961 : *Peines complémentaires applicables aux personnes physiques*

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel présenté par M. Alain Venot, rapporteur.

— Article 7-2 de la loi n° 61-842 du 2 août 1961 : *Pouvoirs du tribunal en cas de création ou d'exploitation non autorisée d'une installation nucléaire de base*

La Commission a *adopté* deux amendements rédactionnels présentés par M. Alain Venot, rapporteur.

— Article 7-3 (nouveau) de la loi n° 61-842 du 2 août 1961 : *Ajournement de la peine avec injonction*

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel présenté par M. Alain Venot, rapporteur.

— Article 7-4 (nouveau) de la loi n° 61-842 du 2 août 1961 : *Exécution de travaux ou d'aménagement par injonction du tribunal*

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel présenté par M. Alain Venot, rapporteur.

La Commission a *adopté* l'article 5 *ainsi modifié*.

#### CHAPITRE IV : **Contrôle des produits chimiques**

**Article 6 :** *Substitution de la référence au règlement n° 304/2003 à celle du règlement n° 2455/92*

La Commission a *adopté* un amendement rédactionnel présenté par M. Alain Venot, rapporteur, ainsi que l'article 6 *ainsi modifié*.

#### CHAPITRE V : **Ratification de l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004 prise pour la transposition de la directive 2002/49/CE du parlement européen et du conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement**

**Article 7 :** *Ratification de l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004)*

La Commission a *adopté* quatre amendements rédactionnels présentés par M. Alain Venot, rapporteur. Puis, la Commission a *adopté* l'article 7 *ainsi modifié*.

*La Commission a alors adopté l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.*

\*

**Informations relatives à la Commission**

Au cours de sa réunion du 6 juillet 2005, la Commission a poursuivi la désignation de ses rapporteurs pour avis pour le projet de loi de finances pour 2006. Ont été désignés :

Mission Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales (pêche)...	M. Aimé Kergueris
Mission Politique des territoires	
– programmes Stratégie en matière d'équipement et aménagement, urbanisme et ingénierie publique.....	M. Jacques Bobe
Mission Recherche et Enseignement supérieur.....	M. Michel Lejeune
– programme Recherche industrielle	M. Jean-Marie Binetruy
Mission Transports .....	M. Martial Saddier
– programme Sécurité et affaires maritimes.....	M. Jean-Yves Besselat

**AFFAIRES ÉTRANGÈRES****Mercredi 6 juillet 2005***Présidence de M. Édouard Balladur, président***Audition de Son Exc. Sir John Holmes, Ambassadeur du Royaume-Uni**

Accueillant Sir John Holmes, Ambassadeur du Royaume-Uni en France, le **Président Edouard Balladur** a souhaité que soient abordées, d'une part, les perspectives européennes, alors que le Royaume-Uni prend la présidence de l'Union européenne et que les questions budgétaires ainsi que l'avenir de la politique agricole commune font débat, d'autre part les perspectives ouvertes par la réunion du G8 à Gleneagles, sous présidence britannique.

**L'Ambassadeur du Royaume-Uni en France** a fait observer que chacun était conscient que l'Union européenne se trouvait à un moment décisif de son histoire, après les résultats des référendums français et néerlandais et l'échec du Conseil européen de Bruxelles. Il a estimé que la crise européenne provenait, non pas des votes négatifs aux référendums évoqués, mais du fossé entre électeurs d'une part, institutions européennes – voire gouvernements – d'autre part, que ces votes avaient révélé. C'est donc dans des circonstances très délicates que s'ouvre la présidence britannique, à qui revient dès lors une très lourde responsabilité. Il a souligné que le Royaume-Uni était néanmoins réaliste, une période de six mois étant sans doute trop brève pour ramener l'Union européenne dans des eaux plus calmes ; il demeure cependant certain que le Royaume-Uni aura, dans sa tâche, besoin du concours de tous ses partenaires.

Abordant ensuite les priorités de la présidence britannique, il a indiqué que la priorité des priorités se situait dans le débat lancé par le Premier Ministre britannique lors de son intervention devant le Parlement européen, sur l'avenir politique et économique de l'Union européenne : quelle Europe voulons-nous ? Quel rôle pour l'Europe dans le monde ? Evoquant l'absence d'enthousiasme européen, surtout au sein des jeunes générations, il a estimé essentielle la reconstruction du lien entre l'Europe et les Européens, alors que l'Union européenne doit se préparer à affronter des défis majeurs que sont la

mondialisation, la montée en puissance de l'Asie, les questions de sécurité, la lutte contre le terrorisme, la drogue et la criminalité organisée et, enfin, la prolifération des armes de destruction massive. Il a rappelé que le Premier ministre britannique avait proposé la tenue d'un conseil informel de l'Union en octobre, afin de lancer le débat sur l'avenir de l'Union européenne et d'aborder la question si controversée du modèle social européen. Il a insisté sur la volonté britannique de ne pas borner ni normer tant le cadre que le contenu, et encore moins les résultats, de ce débat et sur la nécessaire concertation préalable entre les partenaires européens.

Sir John Holmes a ensuite abordé la question des perspectives financières 2007-2013, deuxième priorité de la présidence britannique. Rappelant qu'existaient à ce sujet de fortes attentes, surtout chez les nouveaux Etats membres, il a indiqué que la présidence britannique serait heureuse de parvenir à un accord mais qu'elle était consciente de la difficulté de la tâche, quand bien même le débat avait déjà avancé sous la présidence luxembourgeoise. Il a insisté sur la nécessité pour chacun de faire les efforts nécessaires, y compris pour le Royaume-Uni, soulignant que la situation dans laquelle la présidence du Conseil de l'Union était elle-même partie au problème n'était guère aisée. Il a estimé qu'en tout état de cause, aucun résultat ne serait obtenu avant le sommet de décembre et rappelé que le Royaume-Uni était prêt à mettre l'anomalie qu'était le rabais britannique sur la table, à condition que le fût également cette autre anomalie qu'était la structure des dépenses de l'Union et notamment celles consacrées à la politique agricole commune (PAC). Il a expliqué qu'il ne s'agissait pas d'abandonner la PAC du jour au lendemain mais de décider de la faire évoluer dès 2009-2010, sans attendre la fin de l'année 2013.

L'Ambassadeur du Royaume-Uni en France a ensuite abordé les autres priorités de la présidence britannique : le changement climatique ; l'Afrique ; l'évaluation de la qualité de la réglementation européenne, c'est-à-dire de son impact sur la compétitivité des entreprises ; les réformes structurelles telles que le régime du sucre, alors que cette question devrait être abordée en décembre à Hong-Kong, lors des négociations de l'OMC ; la directive sur les services dont le Royaume-Uni souhaite que le débat progresse, à défaut d'être clos en décembre. En matière de politique étrangère, Sir John Holmes a cité le processus de paix au Moyen Orient, dans lequel l'Union européenne doit jouer tout son rôle, les discussions nucléaires avec l'Iran et l'avenir politique du Kosovo. Ajoutant que cinq sommets bilatéraux auraient lieu pendant la présidence britannique — avec la Russie, la Chine, l'Inde, l'Ukraine et le Canada —, il a rappelé que les négociations d'adhésion de la Turquie seraient ouvertes le 3 octobre, que le Royaume-Uni aurait à suivre les progrès de la candidature de la Roumanie, de la Bulgarie, voire de la Croatie si celle-ci faisait le nécessaire pour arrêter les criminels de guerre, et que le



sommet euroméditerranéen aurait lieu en décembre à Barcelone. S'agissant enfin de la défense européenne, il a rappelé que se poursuivaient des opérations militaires de l'Union en Bosnie et au Soudan, et souligné la nécessité de poursuivre les efforts en matière de capacités militaires européennes et de mettre l'accent sur la valeur ajoutée de l'Union européenne en matière de connexion entre le règlement militaire des crises et leur gestion civile. A cet égard, il s'est félicité des perspectives ouvertes en matière de création d'une gendarmerie européenne, proposition française dont les chances d'aboutissement étaient réelles.

**Le Président Edouard Balladur** a souhaité savoir si l'adoption des perspectives financières pour 2007-2013 avant la fin de l'année 2005 était un objectif de la présidence britannique de l'Union européenne. Un lien est-il fait d'autre part par le Royaume-Uni entre un tel objectif et une réforme de la répartition des dépenses européennes, au premier rang desquelles figurent celles relatives à la politique agricole commune (PAC) ? Aux yeux du gouvernement britannique, la réforme de la PAC passe-t-elle simplement par une baisse globale des dépenses ou par une nouvelle répartition entre les aides directes et les actions en matière de développement rural ? Le projet européen que M. Tony Blair a présenté lors de l'ouverture de la présidence britannique de l'Union est-il compatible avec une poursuite de l'élargissement au même rythme qu'aujourd'hui ? Enfin, existe-t-il une différence entre le modèle social britannique et le modèle social français ?

**Sir John Holmes** a affirmé que le gouvernement britannique s'était clairement fixé comme objectif la conclusion d'un accord avant la fin de 2005 sur les perspectives financières. Néanmoins si un tel accord intervenait plus tardivement, la situation ne serait pas dramatique, même s'il faut être conscient que les nouveaux Etats membres ont besoin d'être fixés rapidement pour programmer leurs investissements.

Le lien entre l'établissement du budget européen et la réforme de la répartition des dépenses a été fait par le Royaume-Uni après que la question du rabais britannique eut été posée. Il n'est pas possible du point de vue britannique de remettre en cause ce rabais sans évoquer les dépenses communautaires. Il faut rappeler que les dépenses communautaires sont très faibles au Royaume-Uni ; c'est d'ailleurs ce qui a justifié l'instauration du rabais en 1984. Conscient de la difficulté de réformer la PAC, le gouvernement britannique attend, en fait, que ses partenaires prennent un très ferme engagement de réviser la structure du budget communautaire avant la fin de la période 2007-2013. Attendre dix ans serait encore bien trop long pour ce faire.

**Le Président Edouard Balladur** a souhaité savoir si cet engagement, que le gouvernement britannique souhaite ferme, devrait l'être

autant que le fut l'accord conclu par tous les pays membres en 2002 sur la PAC.

**Sir John Holmes** a rappelé que cet accord sur la PAC avait été conclu sans préjudice des négociations sur les perspectives financières pour 2007-2013 et sans que soit évoquée alors la remise en cause du rabais britannique. Pour l'heure, le gouvernement britannique n'a pas proposé de plan précis pour la réforme de la PAC. Il souhaite que ces dépenses baissent sans que les proportions de cette décreue n'aient été fixées *a priori*. La négociation doit être ouverte y compris sur la répartition entre les différentes catégories de dépenses agricoles. Le Royaume-Uni est en outre favorable à une abolition des aides à l'exportation, néfastes pour la concurrence mondiale et le développement des pays du Sud, à condition que les autres Etats agissent de même, en particulier les Etats-Unis. Le Président George Bush s'y est d'ailleurs engagé récemment. Les négociations agricoles seront, en tout état de cause, difficiles à mener notamment parce que les agriculteurs y compris britanniques auront toujours besoin d'aides publiques.

La vision de l'Europe défendue par le gouvernement du Royaume-Uni n'est pas incompatible avec un élargissement de l'Union. Il importe, tout d'abord, que l'Europe tienne ses promesses à l'égard de la Bulgarie et de la Roumanie qui devraient adhérer, en principe, en 2007 mais également à l'égard de la Turquie et de la Croatie avec lesquelles les négociations d'adhésion devraient s'ouvrir, sous réserve pour ce dernier pays que soit réglée la question des criminels de guerre. En revanche, un débat approfondi est nécessaire pour ce qui concerne les autres élargissements futurs. L'Union européenne doit être exigeante afin que les pays souhaitant y adhérer soient prêts à assumer pleinement, et ce dès leur entrée, l'ensemble de leurs responsabilités au sein de l'Europe. Il conviendra toutefois de faire preuve de prudence à l'égard notamment des pays des Balkans de l'Ouest. En effet, si nous retirons à ces Etats toute perspective d'adhésion, nous risquons de réduire notre capacité d'influence dans cette région qui, en sombrant, créerait un véritable « trou noir » en Europe.

La distinction entre les modèles sociaux français et britannique existe même si ce dernier est souvent caricaturé comme relevant d'un soi-disant ultra-libéralisme à l'anglo-saxonne. Le modèle social britannique est profondément européen car, bien que marqué par une grande flexibilité, il est caractérisé également par un réel accompagnement social des changements économiques. Le marché du travail britannique est souple mais connaît aussi des contraintes. Le principe essentiel de ce modèle est que chacun doit pouvoir travailler y compris, par exemple, les parents isolés ou les personnes handicapées. Le travail donne à chacun la possibilité, en effet, d'avoir sa place à part entière dans la société. C'est pourquoi existent de fortes incitations pour

que chaque Britannique retrouve un emploi, les allocations chômage étant notamment inférieures au salaire minimum. La différence entre les modèles français et britannique repose, en fait, sur une question de confiance et de mentalité. La « révolution thatchérienne » s'est révélée sans nul doute douloureuse et difficile à vivre mais elle a eu le mérite insigne de faire comprendre aux Britanniques la nécessité de s'adapter à une économie de plus en plus ouverte. Lorsque des activités industrielles disparaissent, il faut demeurer confiant car, grâce à la capacité d'innovation de nos pays, de nouvelles activités peuvent être développées et offrir des emplois à la population.

**M. Hervé de Charette** a tout d'abord interrogé Sir John Holmes sur le budget européen et demandé si la Grande Bretagne était favorable à un niveau élevé ou faible du budget européen ? L'idée de restaurer une préférence communautaire en matière agricole est réapparue dans les débats en France à l'occasion du traité constitutionnel. Cette suggestion pourrait-elle être sérieusement considérée comme pouvant constituer une réponse aux problèmes budgétaires de l'Union ? A propos de l'élargissement de l'Union, un accord politique est-il envisageable pour déterminer les frontières de l'Europe ? Faut-il les fixer de façon « *ne varietur* » ? Enfin, s'agissant du processus de Barcelone, il a souhaité connaître les actions que la Grande Bretagne entendait privilégier à l'occasion du Sommet de Barcelone II en décembre prochain.

Après avoir souligné l'intervention très pertinente du Premier ministre Tony Blair, le 23 juin 2005, s'exprimant devant le Parlement européen sur la crise que connaît l'Europe, **M. François Loncle** a demandé si l'adhésion de la Grande-Bretagne à la zone euro ne devenait pas une perspective de plus en plus lointaine. En ce qui concerne le Kosovo et les Balkans, M. François Loncle a rappelé que la mission d'information des Commissions des Affaires étrangères et de la Défense, « *Srebrenica : rapport sur un massacre* », invoquait en 2001 l'urgence d'arrêter les deux criminels de guerre, MM. Karadzic et Mladic. Or ces derniers, en dépit de la tentative américaine, sont toujours en liberté. Peut-on espérer leur arrestation prochaine ?

**Mme Martine Aurillac** a demandé quels étaient la place et le rôle qui devaient être attribués à l'OTAN dans l'Europe de la défense ?

**M. Loïc Bouvard** a demandé quelles étaient les perspectives d'une plus grande coopération militaire entre la France et la Grande-Bretagne, notamment sur le plan technologique. Par ailleurs, comment le Royaume-uni envisage-t-il l'articulation entre l'Europe de la défense et l'OTAN ? Concernant les Balkans, la Grande-Bretagne est-elle favorable à l'indépendance du Kosovo ? Enfin, s'agissant de la Politique agricole commune, quel sera l'avenir de cette politique si aucune concession n'est consentie par la France à l'accord obtenu en 2000 ?

En réponse aux différents intervenants, **Sir John Holmes** a apporté les précisions suivantes :

— la Grande-Bretagne souhaite que le montant total du budget européen soit raisonnable et réaliste et s'est exprimée en accord avec la France sur la nécessité de le limiter à 1 % du PIB de l'Union ; il est toutefois essentiel que l'affectation des dépenses soit réorientée ; il convient également que la Commission améliore le suivi des dépenses européennes, afin que chaque somme engagée le soit à bon escient ;

— l'idée d'une préférence communautaire appartient au passé à l'heure des marchés globaux et ouverts ; il est illusoire de vouloir protéger de la concurrence une activité, car en définitive cela se retourne contre l'activité que l'on entend protéger ; cela vaut également pour l'agriculture, même s'il s'agit d'un secteur différent des autres ; par ailleurs, la fermeture des marchés agricoles européens est un obstacle au développement de l'Afrique, dont l'avenir repose plus sur le commerce que sur l'aide publique ;

— l'élargissement de l'Union européenne montre sa grande attractivité et le succès de cette construction ; ceci dit, l'Europe ne se définit pas uniquement par des valeurs partagées. Elle est également une réalité géographique, ce qui implique que l'on en fixe les limites, ce qui sera assurément un exercice difficile et pas nécessairement définitif. Le rythme suivi dans les processus d'adhésion est fondamental et il est vrai qu'il a pu poser problème pour le dernier élargissement ; en tout état de cause, l'Union est concernée au premier chef par ce qui se passe dans les Etats européens voisins, comme l'Ukraine, où la révolution orange a été un événement considérable, et où la perspective européenne sera très importante pour l'avenir.

— la Grande-Bretagne considère que la coopération euro-méditerranéenne est très importante, alors même que les pays méditerranéens connaissent des crises graves, que ce soit le conflit israélo-palestinien ou le conflit sur le Sahara occidental ; le prochain sommet de Barcelone doit constituer une occasion de relancer le processus, alors même que la Grande-Bretagne a fait le choix d'accorder une attention particulière à cette région, qu'elle a sans doute quelque peu négligée par le passé ;

— la perspective de l'adhésion du Royaume-Uni à l'euro n'est pas abandonnée ; il faut toutefois que les conditions économiques soient réunies pour que l'opinion l'accepte, or il est difficile de plaider actuellement pour l'entrée dans la zone euro alors que l'économie de cette dernière se porte moins bien que celle de la Grande-Bretagne, même si cela n'est pas dû à l'existence de la monnaie unique ; en tout état de cause, la question de l'adhésion de la Grande-Bretagne à l'euro n'est pas remise en cause par la crise actuelle que vit l'Europe au sujet de ses institutions ;

— il reste essentiel que Ratko Mladic et Radovan Karadzic soient arrêtés et déférés au tribunal pénal international ; la Serbie a déjà remis une bonne dizaine d'inculpés récemment ce qui montre une évolution positive dans les mentalités du pays. La Croatie doit encore remplir ses promesses et présenter le général Gotovina devant la justice internationale ;

— l'OTAN est indispensable pour assurer la défense collective de l'Europe ; l'Europe de la défense est pour sa part un instrument complémentaire, voué principalement au maintien de la paix en Europe et dans le reste du monde ; cette mission n'exclut pas pour autant l'OTAN, qui peut également être appelée à jouer ce rôle ;

— il n'est pas possible de reporter indéfiniment l'établissement d'un statut pour le Kosovo ; une solution ne peut être imposée sans négocier avec les parties prenantes ; il n'est pas réaliste que ce territoire demeure sous le contrôle de la Serbie et il conviendra de lui accorder une forme d'indépendance, assortie de garanties pour les populations serbes et peut-être d'un accord d'association avec la Serbie dans certains domaines ;

— si la France devait refuser toute réforme de la politique agricole commune, le Conseil européen serait très certainement confronté à une crise, mais cela est traditionnel dans l'histoire communautaire ; la plupart des crises se sont dénouées par des compromis et il convient d'être relativement optimiste sur la possibilité d'aboutir.

**Le Président Edouard Balladur** a fait observer que la préférence communautaire se traduisait dans les faits par l'existence de droits de douane élevés pour les produits agricoles provenant de l'extérieur de l'Union comme le lait, le sucre, la viande bovine ou les céréales. Il n'est pas réaliste de vouloir relever ces droits.

Il a ensuite souhaité savoir à quelles conclusions le G 8 était susceptible d'aboutir parmi toutes celles figurant à l'ordre du jour.

Après avoir souligné que pour le sommet du G8 il y avait une très forte convergence des points de vue français et britannique sur des questions importantes, **l'Ambassadeur du Royaume-Uni en France** a indiqué que le changement climatique et l'Afrique représentaient les priorités du Royaume-Uni qui accueille la réunion du G8.

S'agissant des questions de changement climatique, Sir John Holmes a souligné l'accord entre la France et le Royaume-Uni sur l'urgence existant en la matière et sur la nécessité de donner une nouvelle impulsion aux efforts internationaux sur la limitation des émissions de gaz à effet de serre et sur les évolutions technologiques. A cet égard, il existe une réelle différence de point de vue par rapport aux Etats-Unis, voire à la Russie, notamment

s'agissant de l'analyse scientifique des sources du problème. Il a indiqué qu'un texte raisonnable devrait toutefois être adopté, fruit d'un compromis sur la base scientifique du réchauffement climatique et que, point essentiel, un plan d'action pourrait être adopté, concernant le rôle des progrès technologiques dans la résolution partielle des problèmes de changement climatique. La question de la sécurité énergétique devrait également être abordée, au travers de la problématique des énergies renouvelables et nucléaire : à cet égard, Sir John Holmes s'est dit relativement optimiste sur la possibilité que soit adopté un accord constructif et pragmatique.

De même, concernant l'Afrique, l'ambassadeur du Royaume-Uni en France a dit son optimisme sur l'issue du Sommet du G8, rappelant qu'y serait examiné le rapport établi par la Commission mise en place sur ce sujet par le Premier ministre britannique en 2004. Il a fait valoir que, s'il ne contenait pas de nouveautés, le rapport présentait néanmoins l'intérêt de dresser un panorama complet des questions à traiter : doublement de l'aide au développement ; annulation de la dette ; questions commerciales, notamment accès des produits africains aux marchés internationaux ; lutte contre les grandes pandémies, type SIDA et paludisme, dans laquelle de grands progrès peuvent être obtenus sans une mobilisation massive de fonds ; amélioration des infrastructures en matière d'eau et de transport ; bonne gouvernance, question fondamentale. A cet égard, Sir John Holmes a souligné que la solution aux problèmes africains appartenait aux Africains eux-mêmes : c'est à eux qu'il revient de s'employer à améliorer leur gouvernance, à réduire la corruption et à faire progresser la démocratie et les droits de l'homme ; de même en matière de résolution des conflits, les Africains doivent accroître leur capacité à maintenir des forces de maintien de la paix.

L'Ambassadeur a estimé que les pays du G8 s'acheminaient vers un plan d'action concret pour l'Afrique, le Royaume-Uni et la France marchant de concert. C'est d'ailleurs la même entente qui prévaut concernant la discussion sur le financement du développement, alors que devrait être lancé le mécanisme de la facilité internationale de développement. Sir John Holmes a en outre indiqué le soutien britannique aux projets de taxation internationale, par exemple assise sur les billets d'avion, tout en rappelant que ce sujet ne serait pas abordé pendant le sommet du G8 – les Etats-Unis y sont opposés – mais dans un cadre indépendant, autour d'une masse critique de pays partageant des vues communes sur le sujet.

L'Ambassadeur a ajouté que des discussions sérieuses et importantes sur le processus de paix au Moyen-Orient auraient lieu lors de la réunion du G8, M. James Wolfensohn, représentant du quartet au Moyen-Orient, étant présent à Gleneagles. Un engagement du G8 serait utile pour conforter ce processus difficile mais indispensable. Enfin, les perspectives de

l'économie mondiale devaient être évoquées, *via* notamment le problème de l'augmentation des prix du pétrole qui risque de peser lourdement sur ces perspectives.

**M. Hervé de Charette** a souhaité savoir si la question de la réforme de l'ONU pourrait être abordée à l'occasion du sommet du G8. Plus spécifiquement quelle est la position du Royaume-Uni sur la réforme du Conseil de sécurité ?

Compte tenu de l'élection du nouveau président iranien, M. Mahmoud Ahmadinejad, **M. François Loncle** a demandé si la question des activités nucléaires de l'Iran pourrait être évoquée lors du G8.

En réponse à ces questions, **l'Ambassadeur du Royaume-Uni** en France a apporté les précisions suivantes :

— La réforme de l'ONU ne sera pas à l'ordre du jour du G8, les membres de ce groupe étant d'ailleurs dans des situations différentes par rapport à cette question. Le Royaume-Uni partage globalement le point de vue français favorable à une réforme qui, soixante ans après la création des Nations unies, rende le Conseil de sécurité plus représentatif. Il est nécessaire d'augmenter le nombre de membres permanents au Conseil en respectant un équilibre géographique. Certaines candidatures semblent émerger distinctement comme celle de l'Allemagne, du Japon, du Brésil ou de l'Inde. En revanche, pour le continent africain, la question demeure plus ouverte. Comme la France, le Royaume-Uni qui n'est pas convaincu par une extension du droit de veto, soutiendra l'initiative du G4 regroupant le Brésil, l'Inde, l'Allemagne et le Japon. La réforme de l'ONU ne peut cependant se réduire à celle du Conseil de sécurité ; elle doit également toucher la Commission des droits de l'homme, par exemple, sur le fonctionnement de laquelle le Royaume-Uni et la France portent une appréciation proche.

— Il est essentiel de poursuivre les négociations avec l'Iran même si elles s'avèrent souvent difficiles, ce pays ne faisant pas toujours montre d'une attitude positive. Néanmoins, les initiatives européennes ont été suivies d'effets puisque les activités d'enrichissement de l'uranium ont été suspendues par les Iraniens. Ces derniers doivent comprendre qu'il ne s'agit pas de s'opposer à leur programme nucléaire civil, seule la perspective de les voir développer des activités nucléaires militaires inquiétant la communauté internationale. Tous les membres du G8 partagent peu ou prou la position de la France, du Royaume-Uni et de l'Allemagne dans ce dossier ; sceptiques sur les chances de voir aboutir ce processus, les Etats-Unis entendent néanmoins le laisser se dérouler tant qu'il existe une possibilité d'obtenir un accord acceptable. On ne peut prédire l'effet de l'élection du nouveau président iranien

sur ce processus, l'Allemagne, la France et le Royaume-Uni devant, dans un bref délai, prendre une initiative concrète en direction de l'Iran.

Après avoir remercié Sir John Holmes d'avoir accepté l'invitation de la Commission des affaires étrangères, **M. le Président Edouard Balladur** a formé le vœu que la présidence du G8 et de l'Union européenne assumée par le Royaume-Uni soit couronnée de succès, au profit de tous.

\* \*  
\*



**Mercredi 6 juillet 2005**

*Présidence de M. Edouard Balladur, président*

**Audition de Mme Catherine Colonna, Ministre déléguée aux Affaires européennes**

**Le Président Edouard Balladur**, estimant qu'il n'était pas utile de revenir sur le passé, a exprimé le souhait que Mme la Ministre intervienne sur les questions suivantes : un accord sur les perspectives budgétaires 2007-2013 peut-il être atteint avant la fin de l'année ? La France est-elle prête à des modifications de la politique agricole commune ? En dehors de la réforme budgétaire quelles sont les autres priorités de la présidence britannique ? Comment peut-on différencier le modèle social français et anglais ? A l'avenir, comment améliorer les équilibres de la zone euro et comment faire évoluer la définition de la politique monétaire ?

**Mme Catherine Colonna, Ministre déléguée aux Affaires européennes**, a déclaré qu'elle avait pris ses fonctions à un moment difficile de la construction européenne, marqué par le rejet du projet de traité constitutionnel par référendum. Elle a tenu cependant à souligner que la force de l'engagement européen de la France demeurait intacte ainsi que l'ambition européenne du gouvernement.

Lors du Conseil européen des 16 et 17 juin 2005, les Etats membres ont décidé que le processus de ratification du traité constitutionnel devait pouvoir se poursuivre, tout en laissant aux Etats qui le souhaitent la possibilité d'adapter le calendrier de ratification. Les vingt-cinq chefs d'Etat et de gouvernement ont également estimé qu'il était nécessaire d'engager une réflexion de fond sur les institutions européennes. Cette réflexion doit aboutir à une appréciation d'ensemble de la situation au premier semestre 2006, moment auquel il sera convenu de la suite du processus.

Elle a ensuite indiqué que le premier axe de l'action gouvernementale se fondait sur la nécessité de l'écoute et du débat. Pour mieux comprendre les messages que les Français ont adressé le 29 mai dernier, pour mieux répondre à leurs attentes, il faut être davantage à leur écoute, les informer des décisions prises et des choix qu'il convient d'opérer. L'ensemble des partis politiques consultés par le Premier ministre le 27 juin dernier a d'ailleurs souhaité que la réflexion sur l'Europe se poursuive. Quelle Europe voulons-nous bâtir ? Quelles sont ses frontières ? Quel modèle social pour l'Europe ? Comment faire fonctionner l'Europe élargie ? Telles sont les questions auxquelles il convient de répondre collectivement. Les orientations de ce débat devront être définies par le chef de l'Etat et le Premier ministre,

mais il faudra y associer la société civile, les partenaires sociaux ainsi que la représentation nationale.

Il est nécessaire d'expliquer et de parler davantage de l'Europe et ne plus se contenter d'aborder cette question lorsqu'une grande échéance électorale ou une consultation référendaire se présente. A cet égard, le rapport remis par M. Michel Herbillon au Premier ministre contient des pistes intéressantes. Avec le débat référendaire, l'Europe est devenue pour les Français beaucoup plus qu'un simple sujet de politique étrangère et il revient au Ministre délégué aux Affaires européennes de faire vivre le débat sur l'Europe dans le pays. Les conseils interministériels mensuels consacrés aux affaires européennes, que le Premier ministre a pris l'engagement d'organiser et dont la Ministre déléguée aux Affaires européennes assurera l'ordre du jour, doivent permettre de mettre en œuvre une veille permanente sur les questions européennes et d'être davantage en initiative sur les négociations bruxelloises. La Ministre déléguée poursuivra les déplacements et les rencontres avec les Français. Il est important de discuter avec les chefs d'entreprises, les agriculteurs, les jeunes, comme elle l'a fait à Strasbourg et en Bretagne, afin de mesurer concrètement ce que nous apporte l'Europe, de voir aussi bien ceux qui, tout en croyant à l'idée européenne, s'interrogent aujourd'hui sur ce projet, que tous ceux qui sont convaincus que notre avenir est dans l'Europe. Chacun à notre place, nous avons la responsabilité de retisser les liens, de reconstruire, de faire mieux comprendre la force du projet européen et les opportunités qu'il offre à chacun dans le monde de demain, en veillant à ce qu'ils correspondent à nos attentes et à nos intérêts.

Il faut également être vigilant sur le processus d'élargissement qui constitue l'une des priorités de la présidence britannique. Il est vrai que l'élargissement aux dix nouveaux Etats membres offre des avantages en termes d'emploi, d'investissement et de débouchés économiques. Il est regrettable que cette idée n'ait pas été suffisamment expliquée. Mais il est également vrai que ce processus suscite des interrogations. Aussi, tout en respectant les engagements pris par l'Union européenne, la France veillera au respect intégral des critères fixés pour l'adhésion des pays candidats. Elle attend en conséquence que la Commission soit objective, sincère et vigilante dans son évaluation des progrès réalisés par chaque pays candidat.

Mme Catherine Colonna a expliqué que le deuxième axe de l'action gouvernementale pour répondre à la crise actuelle de l'Union européenne consistait à encourager la conduite de projets européens concrets et à mener des politiques qui avaient fait leurs preuves. Rappelant que, comme le Premier ministre l'avait indiqué à de nombreuses reprises, la construction de l'Union européenne était un processus permanent, elle a déclaré qu'il fallait montrer que l'Europe continuait d'avancer même sans cadre institutionnel

nouveau, qu'elle s'incarnait dans des projets concrets inscrits dans une vision politique et que les politiques européennes étaient là pour répondre aux attentes des citoyens, en particulier en matière sociale et d'emploi. Le gouvernement sera ainsi particulièrement vigilant sur le déroulement des négociations concernant les propositions de directives sur le temps de travail et sur les services, qui soulèvent des questions de principe comme de méthode. S'agissant ainsi de la proposition de directive sur les services, la Ministre déléguée aux Affaires européennes a expliqué que la France continuerait à refuser que la mise en place d'un marché européen des services puisse s'accompagner d'une moindre protection pour les travailleurs comme pour les consommateurs et a ajouté que le droit du travail applicable devait être celui du pays d'accueil. Elle a rappelé que le Parlement européen était saisi de la question, après que le Conseil européen de la fin mars eut demandé une remise à plat de la proposition de directive, et qu'il rendrait son avis à l'automne, la Commission devant ensuite élaborer une nouvelle proposition. Elle a souligné que la France serait vigilante, avant de rappeler que le débat que souhaitait le Premier ministre britannique fin octobre sur l'avenir de l'Union européenne, et notamment de son modèle social, serait une nouvelle occasion d'évoquer les questions sociales au plus haut niveau.

S'agissant des politiques économiques, Mme Catherine Colonna a considéré qu'elles devaient également être l'objet de toute l'attention des autorités françaises. Rappelant que, si l'euro était un succès, qui avait éloigné le spectre des attaques spéculatives et des dévaluations compétitives et assuré un cadre de stabilité, cela ne suffisait pas pour autant. Elle a insisté sur la nécessité d'une meilleure coordination des politiques entre pays membres de la zone euro, afin de mettre la monnaie unique au service de la croissance, et sur l'importance d'un renforcement immédiat, sans attendre l'entrée en vigueur du traité constitutionnel, de l'Eurogroupe, dont le dialogue informel avec la Banque centrale européenne pouvait être renforcé.

Faisant valoir la nécessité d'un travail concret, pas à pas, en vue de faire renaître l'adhésion des Français au projet européen, la Ministre déléguée aux Affaires européennes a mis en avant, dans le domaine de la recherche, l'exemple d'ITER, riche d'enseignements. En effet, ce succès pour la France et pour l'Europe montre ou rappelle que les Européens sont plus forts quand ils sont unis. A cet égard, Mme Catherine Colonna a estimé que, sans un accord préalable entre Européens sur la candidature de Cadarache, la victoire aurait été plus qu'incertaine. Elle a d'ailleurs souligné le rôle décisif de la Commission, qu'elle a salué, de même qu'elle a rendu hommage aux parlementaires qui avaient fait progresser ce dossier.

S'agissant par ailleurs du futur budget européen, essentiel au bon fonctionnement des politiques européennes et de l'Union élargie, elle a rappelé

que, comme elle l'avait fait au cours du Conseil européen des 16 et 17 juin derniers, la France aurait une attitude ouverte et constructive sur ce dossier et qu'elle restait disposée à faire des efforts considérables pour contribuer à un bon budget pour l'Europe. Il était en effet de son intérêt d'avoir une Europe en bon état de marche, ce qui ne remettait pas en cause, sur le fond, la fermeté de sa position : la France veut, pour la période 2007-2013, un financement équitable de l'élargissement et des politiques communes – recherche, grands réseaux, politique régionale, politique agricole, jeunesse, sécurité.

Elle a ajouté que la France continuerait ainsi à plaider en faveur d'une suppression progressive du chèque britannique, nécessaire pour dégager les marges indispensables – il représente près de 5 milliards d'euros par an – et qui, aujourd'hui, n'a plus aucune raison d'être. De plus, son maintien en l'état dispenserait le Royaume-Uni de sa juste contribution à l'élargissement qu'il a souhaité et accepté comme tous ses partenaires et dont il fait l'une de ses priorités.

Elle a enfin précisé que la France serait également très vigilante pour que cette négociation n'aboutisse pas à une remise en cause de l'accord conclu en octobre 2002 sur la PAC jusqu'en 2013, qui, faut-il le rappeler, avait été obtenu à l'unanimité et avait, en outre, entraîné une profonde réforme de la politique agricole. Elle a formé le vœu que la présidence britannique se souvienne des engagements du Royaume-Uni.

Abordant le troisième axe de la politique gouvernementale européenne, Mme Catherine Colonna a estimé essentiel que soit réaffirmée l'ambition d'une Europe politique, l'Europe des projets n'étant pleinement utile que si elle s'inscrit dans une vision d'ensemble. Rappelant que M. Tony Blair avait indiqué, dans son discours devant le Parlement européen, qu'il était très attaché au projet européen et avait expliqué que ce projet ne pouvait se résumer à la mise en place d'un grand marché mais devait au contraire viser la création d'une véritable Europe politique, elle a fait observer que la France ne demandait qu'à le croire et qu'elle le jugerait sur ses actes concrets. Elle a récusé avec force la tentation d'une présentation simpliste, consistant à faire croire que l'Europe se partagerait entre les anciens et les modernes, avec d'un côté, ceux qui veulent aller de l'avant et sont prêts à faire les réformes nécessaires et, de l'autre, ceux qui, frappés en quelque sorte de cécité, se refuseraient à avancer et resteraient cramponnés à des valeurs passées. Elle a rappelé que l'Europe se construisait en évoluant, comme elle l'avait fait depuis les origines, ses politiques s'adaptant sans cesse et son budget se modernisant.

La Ministre déléguée aux Affaires européennes a expliqué que la France, comme d'autres Etats, était attachée à la préservation d'un certain nombre de valeurs qui incarnaient l'esprit européen – la solidarité, la défense d'un modèle social, l'équité – mais qu'elle savait aussi la nécessité impérieuse

pour l'Europe d'être, plus que jamais à l'heure de la mondialisation, compétitive et performante sur la scène internationale. La stratégie de Lisbonne revêt dans ce contexte une importance capitale et notre pays devra, à l'automne, présenter son plan national à cet égard. La Ministre déléguée a tenu enfin à rendre hommage à la présidence luxembourgeoise, dont l'attitude avait été exemplaire tant par son sens de la détermination et son esprit de compromis, que par la qualité sans faille de son engagement européen. Le Premier ministre luxembourgeois a placé la barre très haut ; son successeur à la présidence du Conseil européen devra agir dans le même sens.

S'agissant des perspectives financières, Mme Catherine Colonna a expliqué que, sur un plan technique, les négociations restaient ouvertes sur la base du dernier projet de la présidence luxembourgeoise, sur lequel s'était ouvert le Conseil européen du 17 juin dernier. Elle a rappelé que ce projet prévoyait un budget européen de 870 milliards d'euros, soit une hausse de 50 milliards d'euros, qui permettrait à l'Union européenne de faire face à ses obligations, s'agissant aussi bien des politiques communes existantes que des politiques nouvelles, par exemple en matière de recherche et d'innovation (budget proposé en hausse de 33 %) ou du financement de l'élargissement. Elle a également rappelé que la France avait accepté ce compromis, au prix d'efforts budgétaires supplémentaires.

Concernant le débat sur la politique agricole commune (PAC), la Ministre déléguée aux Affaires européennes a constaté que la réforme demandée par les Britanniques venait d'être faite, en 2002, que ses effets n'étaient pas encore achevés, et que, pour cette raison, cette question n'avait pas été au centre du débat lors du dernier Conseil européen. Elle a insisté sur l'ampleur considérable de cette réforme, qui conduit la France à considérer que toute réflexion nouvelle sur une autre réforme est prématurée, et qu'il faudra attendre 2009-2010 pour que soient envisagées de nouvelles modifications en vue de la négociation du paquet financier qui s'ouvrira en 2013. A cette date, il conviendra en outre de réfléchir sur le budget de la PAC dans le cadre d'une négociation d'ensemble sur les recettes et les dépenses du budget européen. Concluant son propos sur ce point, Mme Catherine Colonna a mis en avant le fait que l'accord de 2002 s'était fait sur une base stabilisée, de maîtrise des dépenses, le budget de la PAC prévu pour les 25 Etats membres étant équivalent à celui qui existait pour les quinze.

Concernant les objectifs envisagés par la présidence britannique de l'Union européenne, elle s'est référée aux propos du Premier ministre britannique devant le Parlement européen, soulignant qu'ils affichaient certes une ambition européenne mais qu'il restait encore à identifier quel en serait le contenu concret. A en croire les discussions techniques récentes tenues dans le cadre de la réunion des directeurs des affaires européennes des ministères des

Affaires étrangères des 25, il semblerait que la présidence britannique établisse un lien direct entre la révision de l'accord de 2002 sur la PAC, la réforme de la PAC avant 2013 et les négociations sur les perspectives financières, lien qui est très loin de soulever l'unanimité des Etats membres.

S'agissant du débat sur le modèle social européen et de la question de savoir lequel des modèles français et britannique devait l'inspirer, la Ministre déléguée aux Affaires européennes a là encore souligné le caractère flou des intentions britanniques, rappelant que devait se tenir en la matière un Conseil européen extraordinaire à la fin du mois d'octobre prochain. S'il n'est pas question d'imposer le modèle social français, il convient de rappeler que le modèle britannique se caractérise par une flexibilité difficilement exportable dans d'autres pays, une pauvreté relative réelle en dépit d'un taux de chômage apparent très inférieur à la France – le système britannique ne comptabilise pas dans les statistiques les personnes qui ont renoncé à chercher un emploi, soit 2,5 millions de personnes – et par une déficience des services publics en dépit des améliorations récentes.

**M. Hervé de Charette** a souhaité que le Gouvernement réaffirme son engagement européen et fasse connaître clairement sa position sur l'issue du traité constitutionnel et sur le règlement de la question du « chèque britannique ». L'idée d'un débat national évoqué par la Ministre est intéressante à condition que son organisation ne soit pas, comme par le passé, confiée aux préfets, avec des débats dont l'organisation serait inadaptée aux attentes et aux préoccupations des Français. Le Gouvernement maintient-il aujourd'hui son projet européen d'une Europe politique avec des institutions et un mécanisme de décision propres à tout système démocratique ? Par ailleurs, le Gouvernement devrait traiter la question de l'élargissement et, compte tenu des perspectives d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie, affirmer l'arrêt à l'entrée de nouveaux Etats dans une Europe en crise. Sur la question de la Turquie, le Gouvernement devrait également indiquer sa vision sur ces négociations d'adhésion.

**M. Bruno Bourg Broc** a demandé quelle sera l'action du Gouvernement pour arrêter l'érosion de l'usage du français dans les institutions européennes ?

**Le Président Edouard Balladur** a indiqué qu'avait été déposée une proposition de résolution par les Députés membres de la Commission, tant de la majorité que de l'opposition, demandant à ce que, dans le cadre de la codification, le français soit la langue de référence en cas de divergence d'interprétation. Il a demandé à la Ministre si le Gouvernement soutiendrait cette initiative.

Evoquant le rejet par référendum du traité constitutionnel, les débats controversés autour de la croissance liée à l'Euro, le manque de visibilité de l'Europe politique, **M. Jacques Myard** a conclu à la crise du système européen depuis une dizaine d'années et à la dérive de la construction européenne depuis un demi-siècle, au fur et à mesure des sommets et accords européens. Le débat ne se pose plus aujourd'hui entre la confrontation du modèle libéral et du modèle social mais, lors de la campagne sur le traité constitutionnel, l'alternative s'est posée entre l'intégrisme dogmatique ou la flexibilité du système européen. La globalisation renouvelle et transforme sans cesse le concept d'Europe. Si la nécessité de construire l'Europe est souvent partagée, il faut bien constater que les mariages industriels se font entre Européens et non Européens. Ce fut le cas de Renault avec Nissan ou de Mercedes Benz avec General Motors. La thèse britannique d'une Europe formée d'une union d'Etats est une vision juste et constitue l'objectif qu'il convient de suivre.

**M. Axel Poniatowski** a demandé quelle était la position du Gouvernement sur le processus de ratification du traité constitutionnel en Europe ? Force est de constater que l'Union européenne est aujourd'hui à la croisée des chemins avec des objectifs et des intérêts divergents. L'Europe ne pouvant plus être un ensemble unique, il conviendrait d'envisager à côté d'un grand marché commun étendu, une union politique composée d'un nombre restreint d'Etats européens, qui exercerait leurs fonctions régaliennes .

**M. Bernard Schreiner** a exprimé ses inquiétudes à propos de l'action de lobbying menée par la Grande Bretagne contre la ville de Strasbourg qui ne serait pas dotée d'un système de desserte satisfaisant pour l'accessibilité des parlementaires et des fonctionnaires européens. En ce qui concerne le Conseil de l'Europe et spécifiquement la Cour européenne des droits de l'homme, quel soutien financier le Gouvernement français pourrait-il apporter à la Cour dont, faute de moyens, le stock des dossiers en attente avoisine les 80 000 ?

**Le Président Edouard Balladur** a souhaité connaître la position du gouvernement français sur l'avenir du traité établissant une constitution pour l'Europe. Quelles sont ses chances d'entrer en vigueur selon les autorités françaises ? Tant que l'Europe n'aura pas mis d'ordre dans son organisation et son fonctionnement ne serait-il pas plus raisonnable de surseoir à tout nouvel élargissement après avoir accueilli la Bulgarie et la Roumanie, sous réserve d'ailleurs que ces deux pays respectent les conditions posées par l'Union européenne ? Sachant que la fixation de la parité de l'euro ne peut être du seul ressort de la Banque centrale, n'est-il pas temps de créer les conditions d'un véritable dialogue entre l'Eurogroupe qui représente les gouvernements nationaux et le conseil de la Banque centrale européenne à l'instar de ce qui

existe, par exemple, aux Etats-Unis entre le président de la Réserve fédérale et le Secrétaire d'Etat au Trésor ?

Après avoir rappelé qu'il avait proposé il y a plus de quinze ans que l'Europe s'organise autour de différents cercles – l'un de droit commun réunissant tous les membres de l'Union ; des groupes plus restreints d'Etats souhaitant progresser plus rapidement ; un dernier cercle composé des voisins les plus proches de l'Union européenne – le Président Edouard Balladur a interrogé la Ministre déléguée sur l'appréciation qu'elle portait sur une telle architecture européenne.

En réponse aux différents intervenants, **Mme Catherine Colonna** a apporté les informations suivantes :

– Le processus de ratification du traité constitutionnel européen se poursuit selon un calendrier adapté. Le Conseil européen de Bruxelles a pris, en juin dernier, la décision la plus sage en estimant que tous les Etats membres devaient pouvoir s'exprimer sur ce texte, onze pays ayant déjà ratifié le traité, représentant la moitié de la population de l'Union. Un rendez-vous est fixé au premier semestre 2006 qui permettra de tirer un bilan de la procédure de ratification. En attendant, l'essentiel est de retisser les liens entre les Européens et le projet européen, sachant que des interrogations se font jour dans tous les pays de l'Union et non uniquement en France et aux Pays-Bas et que notre pays ne pourra décider seul, à l'évidence, de l'avenir de l'Europe. Le traité établissant une constitution pour l'Europe doit être, en tout état de cause, ratifié par les vingt-cinq membres de l'Union.

– L'Europe ne s'interrompt pas avec l'échec des référendums en France et aux Pays-Bas. Le Traité de Nice s'applique même s'il apparaît difficile d'assurer de façon durable, avec ce texte, le développement de l'Union.

– Il n'existe pas de face-à-face frontal entre le Royaume-Uni et la France contrairement à ce que certains prétendent. Ainsi la question de la politique agricole commune n'était pas au cœur des débats du dernier Conseil européen et aucun partenaire du Royaume-Uni n'est pour le maintien du rabais britannique en l'état. Lors de ce Conseil, la question débattue fut celle du budget de l'Union et, par conséquent, celle, très concrète, du niveau des contributions de chaque Etat membre. Aujourd'hui, il est important de noter que la politique agricole commune n'est pas l'objet d'un débat au plan européen.

– Si les lignes directrices d'un grand débat sur l'avenir de l'Union européenne doivent être tracées par les plus hautes autorités de notre pays, on peut néanmoins en juger la tenue nécessaire, un tel débat devant mobiliser notamment la société civile et les collectivités locales. L'ambition d'une



Europe politique demeure une priorité pour la France. Le traité établissant une constitution pour l'Europe, qui n'a pas disparu, contient des stipulations permettant de progresser en ce sens : par exemple dans le domaine de la défense ou dans les modalités de fonctionnement des institutions au sein d'une Union élargie.

– La suggestion de M. Axel Poniatowski consistant à distinguer le politique et l'économique dans le fonctionnement de l'Europe paraît difficile à mettre en œuvre concrètement tant les deux sphères sont imbriquées. On peut même s'interroger sur la pertinence d'une telle distinction alors que l'ambition européenne est encore celle d'une Union qui soit tout à la fois politique et économique.

– Le traité établissant une constitution pour l'Europe contient des dispositions permettant à certains Etats membres de progresser plus rapidement s'ils le souhaitent dans le cadre de coopérations renforcées. De la sorte, les processus d'élargissement et d'approfondissement peuvent se concilier.

– La place de Strasbourg comme capitale de l'Union n'est plus contestée en principe depuis son inscription dans les traités européens ; la véritable préoccupation est d'ordre pratique. Afin de faciliter l'accès à Strasbourg, la France poursuit son effort pour assurer la connexion, par le train et en particulier le TGV, de la capitale européenne à Paris et aux grandes villes européennes, l'élargissement du pont de Kehl par l'Allemagne y contribuant également. Un appel d'offres a été lancé afin d'élargir la desserte aérienne de Strasbourg à un meilleur coût.

– L'usage du français dans les instances européennes fait l'objet d'une grande attention de la part du Gouvernement même si la situation n'est pas si préoccupante qu'on le craint parfois, la parité entre notre langue et l'anglais étant aujourd'hui maintenue. Des efforts ont été engagés par les autorités françaises pour offrir des formations au français aux ressortissants des nouveaux Etats membres. On constate d'ailleurs que tous les Commissaires européens maîtrisent, à des niveaux variés, le français. Le Gouvernement examinera la possibilité de soutenir la proposition de résolution présentée à l'Assemblée nationale tendant à ce que le français soit la langue de référence en matière de codification européenne, sachant que le principe de l'égalité des langues est constant au sein de l'Union européenne.

– Un dialogue doit s'instaurer entre la Banque centrale européenne et l'Eurogroupe, le traité établissant une constitution pour l'Europe constituant un véritable progrès en la matière ; en tout état de cause, si ce traité n'entre pas en vigueur, il conviendra d'établir un tel dialogue.

Après avoir estimé que le traité établissant une constitution pour l'Europe n'avait aucune chance d'entrer en vigueur, **le Président Edouard**

**Balladur** a remercié la Ministre déléguée d'avoir accepté de répondre aux questions des membres de la Commission à un moment où l'Union européenne est en phase de transition et que notre pays n'est pas le mieux placé pour faire, dans l'immédiat, des propositions pour l'avenir. Il a appelé de ses vœux l'ouverture d'une réflexion approfondie sur l'Europe que l'on souhaite construire, notamment si l'on poursuit l'élargissement de l'Union.

\*

La Commission a examiné, sur le rapport de M. Eric Raoult, le **projet de loi autorisant l'approbation de l'accord de siège entre le Gouvernement de la république française et la Communauté du Pacifique (n° 2334)**.

**M. Eric Raoult, Rapporteur**, a observé que l'accord de siège signé entre la France et la Communauté du Pacifique dont le projet de loi n° 2234 entend autoriser l'approbation est un accord classique de siège qui n'appellera pas de remarques particulières, mais qui donne l'occasion de revenir sur le rôle de la Communauté du Pacifique à laquelle la France attache une importance toute particulière. Cette organisation régionale est la plus ancienne dans le Pacifique. Créée en 1947 par la France, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Pays-Bas, sous le nom de Commission du Pacifique Sud (CPS) par la convention de Canberra, son objet est technique. L'objectif était alors d'apporter une expertise aux pays et territoires de la région pour mener à bien des projets de développement. La mise en commun des compétences et des moyens financiers est fondamentale dans une zone Pacifique représentant, hors Nouvelle-Zélande et Australie, seulement 8 millions d'habitants, éparpillés sur l'équivalent d'un tiers de la planète soit 180 millions de km<sup>2</sup>.

Avec le processus de décolonisation et l'ouverture de la CPS aux territoires non indépendants comme les Samoa américaines, la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna ou la Polynésie française, cette organisation compte désormais vingt-six membres. Accueillant des Etats situés au Nord de l'équateur comme les îles Marshall ou Mariannes du Nord, la Commission du Pacifique Sud s'est transformée en 1998 en Communauté du Pacifique, conservant cependant le sigle CPS qui signifie désormais « Communauté du Pacifique Secrétariat ». Ce processus a constitué d'ailleurs l'aboutissement d'une réforme visant à rendre cette organisation plus efficace après une décennie en demi-teinte qui avait vu notamment cette instance devenir, avec le Forum du Pacifique, une tribune contre la présence française en Nouvelle-Calédonie et les essais nucléaires en Polynésie.

Le budget de la CPS s'élève à plus de 24 millions d'euros ; l'Australie est le premier contributeur avec plus de 6 millions d'euros suivi par

la Nouvelle-Zélande (3 millions d'euros), l'Union européenne (2,9 millions d'euros), la France (2,8 millions d'euros) et les Etats-Unis (1,2 millions d'euros). Il faut cependant rappeler que notre pays a contribué de manière exceptionnelle au budget de la CPS, il y a quelques années, en finançant 85 % du coût de la construction du nouveau siège de l'organisation à Nouméa pour plus de 13 millions d'euros.

A cet égard, on ne peut que souligner l'importance de la CPS dans la politique de présence française au sein de la région. Outre le fait que son siège se situe en Nouvelle-Calédonie, le français y est la langue officielle avec l'anglais. De plus, la CPS constitue pour nos trois territoires que sont la Polynésie, la Nouvelle-Calédonie et Wallis et Futuna un forum international de tout premier plan.

Il faut noter à cet égard – c'est une curiosité – que c'est le Président du Gouvernement calédonien – à l'époque M. Pierre Frogier – qui a signé en 2003, au nom de la République française, la convention qui est soumise à l'Assemblée nationale aujourd'hui. L'article 38 de la loi organique du 19 mars 1999 sur la Nouvelle-Calédonie le permet explicitement.

L'action de la Communauté du Pacifique se déploie principalement dans deux directions : la préservation des ressources marines et plus secondairement agricoles, d'une part, et, d'autre part, la protection des populations océaniques contre des fléaux comme le SIDA ou la tuberculose. Cette action fondée sur des projets concrets donne à la Communauté un caractère technique, complémentaire du Forum des îles du Pacifique, organisation de nature plus politique.

L'accord de siège dont la Commission des Affaires étrangères est saisi a été signé le 6 mai 2003. Il modernise la convention de 1953 en y intégrant les stipulations habituellement contenues dans ce type d'accords. Trois raisons ont justifié cette mise à jour de l'accord de siège. Depuis 1999, la Nouvelle-Calédonie s'est vue dotée de nouvelles compétences, en particulier en matière fiscale. Il fallait en tenir compte puisque ce type d'accord prévoit des immunités dans le domaine fiscal pour les représentants des membres de l'organisation et ses agents. En outre, la mutation de l'organisation à la fin des années quatre-vingt-dix et l'emménagement dans de nouveaux locaux ont semblé justifier la signature d'un accord de siège rénové.

Ses dispositions sont classiques. La personnalité juridique est reconnue à la CPS ainsi que l'inviolabilité de ses locaux. Cette organisation et les représentants des membres bénéficient de privilèges et immunités, comme les membres du personnel mais dans une moindre mesure. En revanche, la Partie française n'est pas tenue d'accorder aux résidents français employés par la CPS les privilèges fiscaux reconnus aux autres agents.

De facture classique, cet accord constitue l'une des dernières étapes de la réforme de la Communauté du Pacifique. Il a le grand mérite de pérenniser l'implantation de cette organisation très active sur le territoire français. En conclusion, le Rapporteur a proposé d'adopter le projet de loi n° 2234, autorisant l'approbation de cette convention.

Conformément aux conclusions du Rapporteur, *la Commission a adopté le projet de loi (n° 2334).*

---

**Information relative à la Commission**

*En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement, le groupe UMP a désigné Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud pour siéger à la Commission des affaires étrangères (J. O. du 14/07/2005).*

**FINANCES, ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET PLAN****Mercredi 13 juillet 2005***Présidence de M. Pierre Méhaignerie, président*

La Commission des Finances, de l'Économie générale et du Plan, a procédé à l'examen d'un **rapport d'information de MM. Hervé Novelli et Tony Dreyfus, Rapporteurs, sur les relations commerciales entre la France et la Chine.**

**M. Hervé Novelli, Rapporteur**, a souligné que l'objectif poursuivi par le rapport présenté était de faire le tri entre les idées fausses et les idées vraies qui circulent à propos de la Chine. En particulier, plutôt que de parler de « péril jaune », il faut considérer l'évolution économique de la Chine comme une opportunité.

L'ouverture au monde est l'origine et la cause du miracle chinois. C'est à partir de la décision prise par la Chine à la fin des années 1970 de s'ouvrir au monde que le développement économique chinois a été spectaculaire. Les investissements directs étrangers ont joué un rôle majeur dans l'essor économique de la Chine, puisque le pays est aujourd'hui le deuxième réceptacle des investissements directs étrangers dans le monde. Les autorités chinoises ont tout misé sur les échanges internationaux, permettant ainsi un développement économique spectaculaire et une élévation sans précédent du niveau de vie. Ainsi, il apparaît que ce n'est pas dans la protection que réside la survie, mais plutôt dans l'ouverture que l'on peut trouver le succès. Enfin, il convient de souligner que l'idée de délocalisations massives des industries occidentales vers la Chine est fausse.

**Le Président Pierre Méhaignerie** a indiqué que si cette affirmation était vraie hier, elle l'était moins aujourd'hui.

**M. Hervé Novelli, Rapporteur**, a rappelé que la Chine ne représente pas un danger mais une opportunité pour l'économie française. La montée en puissance de la Chine dans l'économie mondiale est l'un des événements majeurs du début du XXI<sup>ème</sup> siècle. Depuis un quart de siècle, la Chine connaît une croissance annuelle moyenne de 9,4 % de son PIB. L'idée d'une émergence chinoise récente est donc fausse. L'importance croissante du commerce extérieur chinois bouleverse certains marchés mondiaux, ce qui

inquiète les pays industrialisés, qui perçoivent la Chine comme une menace. Ainsi, l'afflux des produits chinois sur le marché de l'habillement, depuis la levée des quotas le 1<sup>er</sup> janvier 2005, a provoqué un véritable affolement en France. Mais l'inquiétude créée par la percée chinoise sur le marché de l'habillement vient surtout de ce qu'elle paraît annoncer l'arrivée de produits chinois dans d'autres secteurs.

Le rapport propose un changement de perspective : plutôt que d'appréhender la Chine comme un danger, il faut la percevoir comme une opportunité pour notre économie. Dans ce marché en pleine croissance, il y a un immense potentiel à exploiter.

Depuis déjà un quart de siècle, la Chine connaît une expansion économique ininterrompue. Son PIB a été multiplié par 9, le revenu réel des ménages a quintuplé, et le commerce extérieur a été multiplié par dix. Le revenu par habitant a également connu une croissance spectaculaire. De moins de 600 dollars en 1995, il a franchi la barre des 1 000 dollars en 2003 et devrait approcher les 1 400 dollars par habitant en 2005.

C'est à la suite de réformes progressives mais radicales, entamées à la fin des années 70 par Deng Xiaoping, que s'est opérée l'intégration de la Chine dans l'économie mondiale ; c'est cette ouverture, entièrement maîtrisée par le gouvernement chinois, qui a permis une telle croissance économique.

Comme d'autres pays asiatiques avant elle, la Chine appuie sa formidable expansion sur son intégration dans les échanges internationaux. L'ouverture de la Chine a débuté en 1979 avec la création de zones économiques spéciales ouvertes aux investissements étrangers ; l'adhésion de la Chine à l'OMC en 2001 marque l'aboutissement de ce processus d'ouverture programmée et maîtrisée par le gouvernement chinois. En adhérant à l'OMC, la Chine s'est engagée en contrepartie à ouvrir son marché, et elle a plutôt bien respecté ses engagements. Le « miracle économique chinois » repose sur des facteurs de réussite internes, propres au marché chinois, mais également sur les investissements étrangers massifs en Chine. On ne peut véritablement comprendre le développement spectaculaire du commerce extérieur chinois sans s'intéresser au rôle central des entreprises étrangères. Les investissements étrangers sont déterminants pour le développement des échanges commerciaux. Les autorités chinoises ont su les attirer et les canaliser dans les industries exportatrices et dans les secteurs de haute technologie. Cela a permis l'injection de savoir-faire et de capitaux dans une économie en transition, sans laisser les étrangers s'emparer de secteurs stratégiques. En 2004, la Chine a reçu 60,6 milliards de dollars d'investissements directs étrangers (IDE), ce qui la place au deuxième rang mondial des destinations d'investissement. Ces capitaux sont très concentrés dans l'industrie manufacturière exportatrice. Il

obéissent à deux grands mobiles : gagner en compétitivité sur les marchés internationaux en réduisant les coûts de production, et pénétrer le marché local.

La participation des filiales étrangères aux échanges extérieurs chinois repose avant tout sur leurs opérations d'assemblage et de transformation de produits intermédiaires et composants importés. Les entreprises à capitaux étrangers, et avant tout celles des pays asiatiques, Japon, Taiwan, Hong Kong et Corée du sud, ont ainsi largement contribué à faire de la Chine l'atelier du monde. L'idée de délocalisation massive des industries occidentales en Chine est fautive. Les délocalisations touchent en réalité aujourd'hui surtout les entreprises asiatiques.

Ce serait se leurrer que de croire que la réussite économique chinoise ne repose que sur de faibles coûts de production, et notamment une main-d'œuvre bon marché. Certes, ses facteurs de production, capital et travail, abondants et peu coûteux sont un avantage indéniable. La Chine bénéficie également d'un grand marché et d'une monnaie stable et sous-évaluée. Mais on aurait tort de sous-estimer ses traits culturels, favorables à la réussite économique, et son fort potentiel technologique. La force de l'industrie chinoise réside en effet également dans la grande détermination de ses dirigeants politiques et industriels et dans leur faculté à élaborer et mettre en œuvre des stratégies économiques efficaces. Ce qui frappe particulièrement en Chine est la réflexion sur l'orientation des investissements étrangers et, plus globalement, la stratégie de développement économique qui est très élaborée.

Par ailleurs, la Chine, qui est déjà l'« usine du monde », pourrait en devenir le laboratoire. Elle exporte de façon croissante des biens de haute technologie, essentiellement des équipements électriques et de l'électronique. Et si l'on s'intéresse aux déterminants de long terme de la capacité technologique que sont le capital humain et les dépenses de recherche, le potentiel de la Chine est immense.

La montée en puissance de la Chine dans l'économie mondiale va donc se poursuivre. La Chine occupe une place croissante dans les importations de l'Union européenne et de la France. L'Union européenne est le troisième client de la Chine, après les Etats-Unis et Hong Kong. L'évolution des exportations chinoises vers l'Union européenne est comparable à celle des exportations chinoises totales : elles augmentent fortement et montent en gamme. Entre 1990 et 2001, la croissance des exportations chinoises vers l'Union européenne a été portée en premier lieu par les produits de la filière électronique, qui constitue désormais la première source d'exportation, avec un quart du total, et en deuxième lieu par les produits électriques, qui comptent pour un dixième du total en 2001.

Enfin, tout en devenant une des premières destinations d'IDE dans le monde, la Chine devient peu à peu elle-même un investisseur à l'étranger, et de plus en plus dans les pays occidentaux. Le gouvernement chinois a affiché sa volonté de développer les IDE chinois à l'étranger. Il s'est fixé comme objectif la création de 50 groupes chinois parmi les 500 premiers groupes mondiaux en 2010. C'est ainsi que le groupe chinois Lenovo a racheté l'activité micro-ordinateurs d'IBM et que le groupe d'électronique chinois TCL a racheté les téléphones mobiles d'Alcatel ainsi que les téléviseurs de Thomson.

Si la France doit donc désormais compter avec la puissance économique de la Chine, la Chine ne représente pas un danger, mais une opportunité pour l'économie française.

**Le Président Pierre Méhaignerie** a relevé que figurait dans le rapport l'idée selon laquelle les rachats d'entreprises occidentales par les Chinois visent à acquérir leur savoir-faire et à utiliser leurs canaux de distribution pour l'exportation des produits chinois en Europe, la production elle-même étant presque toujours délocalisée en Chine. Contrastant avec cette affirmation, le bilan dressé par le Rapporteur témoigne d'un immense optimisme.

**M. Tony Dreyfus, Rapporteur**, a souligné qu'élus du dixième arrondissement de Paris où la communauté chinoise est très présente, le sujet des relations commerciales entre la France et la Chine lui tient tout particulièrement à cœur.

La France apparaît en perte de vitesse par rapport à un certain nombre de traditions commerciales. Alors que le marché chinois représente un potentiel de développement considérable, la France s'inscrit en retrait dans les échanges avec la Chine, qu'il s'agisse des exportations ou des investissements sur place. En effet, la part de marché de la France ne cesse de se dégrader depuis 1997 et atteint 1,35 % en 2004. La France est ainsi seulement le quinzième fournisseur du pays, loin derrière l'Allemagne, dont la part de marché s'élève à 5,4 %. En matière d'investissements, même si plus de 600 entreprises françaises ont investi en Chine, employant plus de 150.000 personnes dans plus de 1.000 implantations, la France se situe seulement au dixième rang des investisseurs étrangers.

La réussite de la Chine est parfois perçue en France comme un danger. En fait, elle nous renvoie à nos propres faiblesses. La comparaison avec les bons résultats allemands en matière d'exportations à destination de la Chine met en évidence les défauts de notre propre cuirasse. Tout d'abord, les résultats en demi-teinte de la France s'expliquent en partie par l'insuffisante spécialisation sur les biens d'équipement demandés par la Chine. En effet, par



comparaison, les bons résultats de l'Allemagne témoignent qu'il est possible d'exporter fortement vers la Chine, même si l'on ne dispose pas de matières énergétiques.

Outre une spécialisation sectorielle ne correspondant pas parfaitement à la demande chinoise, la France souffre d'un tissu industriel moins performant à l'export que celui de l'Allemagne. En effet, le tissu économique allemand est riche en moyennes entreprises disposant du savoir-faire pour exporter. Au contraire, la France se caractérise par un nombre insuffisant de moyennes entreprises capables de conquérir des marchés réputés difficiles. Certes, parmi les 4.800 exportateurs vers la Chine, 78 % sont des PME, mais, en valeur, ce sont les grands groupes, comme EDF ou la Lyonnaise des eaux, qui réalisent la plus grande part des exportations.

Les performances décevantes de la France par rapport à l'Allemagne s'expliquent également par une pratique commerciale différente. En effet, l'Allemagne a une forte tradition de sociétés de commerce, notamment les sociétés de la Hanse, qui sont bien implantées en Asie. Au contraire, les sociétés de commerce, sur lesquelles pouvaient s'appuyer de grands groupes mais également des PME françaises, ont complètement disparu. Ce ne sont pas les conseillers du commerce extérieur de la France, qui n'ont aucune expérience en matière de négoce, qui peuvent les remplacer. Si les grands groupes disposent de moyens suffisants pour s'implanter en Chine, il n'en va pas de même pour les PME, pour lesquels l'on n'a toujours pas trouvé de relais satisfaisants.

Certes, de mauvais souvenirs, comme l'échec de Citroën dans sa tentative d'implantation dans les années 1980, ont marqué les esprits. Il n'en demeure pas moins que la principale explication à la faiblesse de la présence française dans les échanges de la Chine avec le reste du monde est ailleurs. L'effort des gouvernements français s'est pendant trop longtemps concentré sur le soutien aux grands groupes intervenant dans les secteurs de l'énergie ou des transports, qui ont bien moins besoin de leur soutien que les PME.

La Chine constitue l'un des débouchés d'exportation les plus dynamiques pour la France. En termes de contribution à la croissance, la Chine est à l'origine d'un supplément d'exportation de 685 millions d'euros entre 2003 et 2004. Il faut mieux en tirer parti, notamment en soutenant davantage les PME. Le rôle des ministres du commerce extérieur successifs, qui n'ont souvent pas la vocation de VRP, n'est pas de soutenir les grands groupes, qui n'en ont souvent pas besoin, et d'inaugurer de grandes usines françaises à l'étranger, il est plutôt d'accompagner les PME dans leur démarche exportatrice.

Il ressort, par exemple, d'un téléfilm récent consacré au développement des relations entre la Chine et la France dans le secteur de la viticulture, que les dirigeants de PME filmés n'avaient pas de conseil et se comportaient en agressés. Un autre exemple frappant est celui de la société DMC, qui a tenté de se développer en Chine en s'associant avec des Chinois. Ceux-ci ont alors tenté de prendre le contrôle de DMC. Les pouvoirs publics ne peuvent pas rester indifférents à ces exemples. Il leur revient d'encourager le regroupement des efforts des PME. Si une association entre entreprises européennes est difficilement envisageable, en revanche, il serait intéressant de favoriser la mutualisation des moyens et des expériences entre les PME : les PME aiment se « tenir chaud », pouvoir échanger leur expérience et partager le même correspondant sur place.

Par ailleurs, il faut que les élus, qui ont de nombreux contacts avec les PME, relaient auprès d'elles les manifestations susceptibles de les intéresser. C'est le cas du forum PME Chine du Sud qui doit se tenir en septembre prochain à Canton et dont l'objectif est de permettre à des PME chinoises et françaises de nouer des contacts. Alors que 300 PME françaises sont attendues pour rencontrer près de 5.000 PME chinoises, seuls 24 bulletins d'inscription avaient été reçus au 28 juin. Si les craintes des PME ne sont pas toutes fondées, celle relatives à la contrefaçon sont justifiées et méritent un traitement particulier.

Le développement de relations, notamment commerciales, entre deux pays suppose un renforcement des échanges entre les étudiants. A cet égard, il serait intéressant d'accueillir davantage d'étudiants chinois dans les universités et grandes écoles françaises. C'est ce que font les Anglo-saxons.

**M. Philippe Rouault** a émis des réserves quant à l'optimisme des rapporteurs. Il faut appréhender les relations économiques entre la France et la Chine avec moins d'angélisme, et exiger davantage de réciprocité dans nos échanges. En effet, alors que les entreprises chinoises peuvent acheter librement nos entreprises, nous sommes contraints de mettre en place des *joint-ventures* pour investir sur leur marché. Il existe aussi une asymétrie en matière de droits de douane pour certains produits, par exemple les chaussures. Par ailleurs, l'approche politique de la conclusion, qui évoque l'avènement d'un État de droit en Chine, laisse sceptique. La culture chinoise est, en effet, durablement marquée par la primauté du groupe sur l'individu. Enfin, il faut être prudent en matière de transferts de technologies et ne pas lever l'embargo sur les technologies de la défense.

**M. Jean-Pierre Gorges** a déploré que certains veuillent faire peur aux Français. Ce rapport a le mérite de rassurer. Aux États-Unis, le développement des échanges commerciaux avec la Chine a, certes, provoqué la perte de 2,5 millions d'emplois, mais il a, par ailleurs, contribué à la création de

4,2 millions d'emplois. Il est regrettable que les chiffres équivalents pour la France ne figurent pas dans ce rapport. Les 350 millions de Chinois qui ont un niveau de vie comparable aux Européens doivent être considérés comme nos clients potentiels. Ce qui se passe aujourd'hui en Chine est une chance pour la France.

**M. Michel Bouvard**, rappelant que la France a été le premier pays occidental à reconnaître la République populaire de Chine, en 1964, a déploré l'incapacité française à transformer les réussites politiques en réussites économiques et commerciales. Il a demandé quel est le sentiment des rapporteurs sur la recherche. Quelles possibilités de partenariat s'offrent à nous et quels sont les risques pour notre capacité à conserver notre avance technologique ?

Les statistiques de l'Agence française des investissements internationaux (AFII) doivent être appréhendées avec la plus grande réserve. Elles recensent le nombre d'emplois créés ou maintenus grâce aux investissements étrangers en France sur une année donnée. Toutefois, ce qui importe, c'est de savoir si ces emplois sont toujours présents trois ou quatre ans après, ou s'ils ont été transférés dans le pays d'origine des capitaux.

**M. Richard Mallié** a partagé la critique de M. Philippe Rouault relative au laxisme de la réglementation française et européenne par rapport à la réglementation chinoise. Toutefois, la réglementation chinoise sur les investissements étrangers évolue : une loi adoptée récemment va permettre à des filiales étrangères à 100 % de s'installer en Chine.

**M. Jean-Jacques Descamps** a souligné que l'intérêt de ce rapport réside dans sa pédagogie sur les délocalisations. On y comprend que l'expansion économique et commerciale de la Chine se fait au détriment non pas de la France ou des pays occidentaux, mais d'autres pays exportateurs à bas coût de main-d'œuvre, comme le Maroc ou le Cameroun. Il faut différencier les investissements étrangers qui cherchent à profiter de moindres coûts de production de ceux qui visent une installation sur le marché chinois. Sur ce sujet, il y a également un travail de pédagogie à réaliser. Le ministre du commerce extérieur devrait être conjointement ministre des investissements extérieurs.

Quels que soient les secteurs qu'elles touchent, les délocalisations posent des problèmes locaux. Les allègements de charges sociales ne sont qu'une solution de retardement. Mieux vaudrait avoir une approche locale des problèmes. Il faudrait également favoriser davantage l'accueil des étudiants étrangers, car une grande partie d'entre eux entretiendront, par la suite, des relations d'affaires avec la France.

**Le Président Pierre Méhaignerie** a déclaré qu'il souscrit à beaucoup d'observations des rapporteurs, mais qu'il est moins confiant qu'eux. En effet, ils ne prennent pas en compte la dynamique exponentielle des délocalisations. De plus en plus d'entreprises françaises sous-traitent leur production. Si les États-Unis, qui ont souvent quelques années d'avance sur nous, enregistrent un déficit commercial très important avec la Chine, ils disposent, contrairement à nous, de deux atouts : d'une part, une grande capacité à créer des emplois de services, et, d'autre part, un haut niveau technologique qui permet également à leur industrie de créer des emplois.

**M. Hervé Novelli, Rapporteur**, a souligné que le plus grand danger ne provient pas de la Chine, mais bien nos propres faiblesses. Il faut analyser pourquoi les relations commerciales avec la Chine peuvent représenter un danger exponentiel, notamment par rapport à d'autres pays européens comme l'Allemagne. L'Allemagne a beaucoup plus de petites et moyennes entreprises et, historiquement, elle a davantage orienté ses relations commerciales vers l'Asie, alors que les entreprises françaises sont davantage tournées vers l'Afrique et le Moyen-Orient. Néanmoins, les opportunités demeurent et il est primordial de mettre en adéquation les structures de l'économie française avec la mondialisation pour les saisir. Le constat dressé est optimiste car la Chine évolue, ainsi que ses besoins, qui s'orientent davantage vers les biens à haute valeur ajoutée.

La France présente des atouts dans certains domaines comme les transports, cela constitue des exportations potentielles dans ce pays en pleine mutation. Aux États-Unis, les délocalisations sont moins douloureuses, car elles sont compensées par des créations d'emplois dans le domaine des services et des secteurs à haute valeur ajoutée. Le constat dressé ne doit pas être taxé d'angélisme. Par exemple, les services bancaires chinois se développent considérablement, mais manquent beaucoup de services financiers. La France peut donc répondre à cette demande, d'autant plus que les banques ouvrent leur capital. Ce secteur est d'autant plus prometteur qu'il y a eu un réel effort, en Chine, d'assainissement du secteur bancaire. Il est souvent avancé que les prises de participations sont limitées à 50 % du capital dans ce pays. Cette affirmation est erronée et ce pourcentage est bien supérieur dans certaines entreprises aujourd'hui. Dans le domaine des brevets, l'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce permet à la Chine de faire des pas de géant.

Le problème à terme sera une adéquation entre une démocratie économique, vers laquelle tend inexorablement la Chine, et un État de droit qu'elle doit encore devenir. En matière de recherche, la visite d'un laboratoire de France Telecom implanté à Pékin a montré tous les bénéfices qu'en retirait l'entreprise en France. Le directeur de France Télécom, M. Didier Lombard, a

pu rappeler la différence de coût entre un ingénieur chinois et un ingénieur français. S'agissant des délocalisations, il faut bien voir de quoi il s'agit. Par exemple, Citroën s'est implanté en 1993 en Chine, et emploie aujourd'hui 4.500 personnes. Cela n'est pas du tout néfaste à l'économie française, car cette usine permet à l'entreprise de couvrir le marché chinois. Cela ne constitue donc pas une délocalisation à proprement parler, mais un moyen de couvrir le marché local et *in fine* de préserver des emplois en France. Les délocalisations proprement dites sont marginales sur le marché chinois. Le plus urgent est aujourd'hui de réformer l'économie française pour améliorer nos performances dans le commerce international.

**Le Président Pierre Méhaignerie** a approuvé le constat sur la nécessité de mener des réformes en France, mais a rappelé que la situation était malgré tout préoccupante et qu'il convenait de rester lucide.

La Commission des Finances a, en application de l'article 145 du Règlement, *autorisé* la publication de ce rapport.

\* \*  
\*

**Mercredi 13 juillet 2005**  
*Présidence de M. Pierre Méhaignerie, président*

La Commission a procédé à l'audition de **M. Pascal Lamy, directeur général désigné de l'Organisation mondiale du commerce (OMC)**, que le **Président Pierre Méhaignerie** a tenu à remercier vivement de sa présence.

**M. Pascal Lamy, directeur général de l'Organisation mondiale du commerce**, a indiqué que, dans l'attente de sa prise effective de fonctions, ses propos ne pouvaient faire l'objet d'une retranscription détaillée. Il a brossé un tableau de la scène commerciale internationale, évoquant la croissance rapide des échanges et l'évolution de la division internationale du travail, en mettant en regard les données chiffrées, et leur perception par les opinions publiques et le personnel politique. Il a ensuite tracé les perspectives à court et moyen terme de l'évolution du commerce international, évoquant les positions respectives des différents pays ou groupes de pays à cet égard. Il a ensuite abordé la question de la cohérence de l'action des différentes organisations internationales existantes, pour conclure son propos par une réflexion prospective sur l'adaptation d'un pays comme la France à l'évolution prévisible du commerce mondial.

Au cours de la discussion qui s'est alors engagée, M. Pascal Lamy a répondu :

– à **M. Gilles Carrez, Rapporteur général**, sur le développement de la capacité opérationnelle de l'OMC à travers son Organe de règlement des différends et sur la position des pays en voie de développement au sein du système des échanges internationaux, en particulier dans le secteur agricole ;

– à **M. Michel Bouvard** sur la prise en compte des critères environnementaux et énergétiques dans la conduite des négociations menées au sein de l'OMC et sur la politique française d'allègements de charges sur les bas salaires ;

– à **M. Jean-Pierre Brard** sur le thème de la négociation économique mondiale et du rôle moteur que l'OMC pourrait tenir dans ce domaine, sur les conséquences sociales du développement du commerce, sur la possibilité d'organiser le système des échanges internationaux non pas de façon homogène, mais selon un mécanisme de zones distinctes et sur le problème particulier du marché mondial du coton ;

– à **M. Philippe Auberger** sur la question de la sous-évaluation de la monnaie chinoise, sur le commerce des services – s'agissant en particulier

des services publics et de « l'exception culturelle » – et sur le thème du déficit démocratique de l'OMC ;

– à **M. Daniel Garrigue** sur le développement du marché intérieur communautaire face à la concurrence mondiale et sur le poids des réglementations dans l'Union européenne ;

– à **M. François Guillaume**, prenant la parole en usant de la faculté offerte par l'article 38 du Règlement de l'Assemblée nationale, aux députés qui ne sont pas membre d'une Commission parlementaire de participer à ses travaux, sur la problématique du « *dumping* monétaire » dans les échanges mondiaux, sur l'évolution prévisible du soutien des États-Unis à ses producteurs agricoles nationaux et sur la situation spécifique des pays les moins avancés, dont la dette publique a été annulée ;

– à **M. Yves Censi**, sur les liens entre échanges commerciaux et préoccupations de nature sociale, sur le développement futur d'un système de protection sociale en Chine et sur le rôle des transports internationaux dans les délocalisations ;

– au **Président Pierre Méhaignerie** sur l'avenir de la Politique agricole commune de l'Union européenne.

---

#### Information relative à la Commission

La Commission des Finances, de l'Économie générale et du Plan a nommé :

– *M. Marc Le Fur*, Rapporteur pour avis sur les articles 4, 6, 9, 12, 18, 20, 24 et 29 du projet de loi d'orientation agricole (n° 2341).





**LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION  
ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE**

**Lundi 11 juillet 2005**

*Présidence de M. Philippe Houillon, président*

**La Commission a examiné, sur le rapport de M. Jean-Luc Warsmann, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements au projet de loi organique, adopté avec modifications en deuxième lecture par le Sénat, relatif aux lois de financement de la sécurité sociale (n° 2406).**

**Article premier** (art. L.O. 111-3 du code de la sécurité sociale) :  
*Contenu et structure des lois de financement de la sécurité sociale :*

La Commission a *repoussé* les amendements n° 64 de M. Simon Renucci et n° 28 de M. Jean-Luc Préel.

En revanche, elle a *adopté* un amendement rédactionnel du **rapporteur**.

Puis, elle a *repoussé* les amendements n° 30 de M. Jean-Luc Préel, n<sup>os</sup> 43, 44 et 45 de M. Gérard Bapt, n° 29 de M. Jean-Luc Préel, n<sup>os</sup> 46 et 47 de M. Gérard Bapt, n° 31 de M. Jean-Luc Préel, n<sup>os</sup> 77 et 71 de M. Gérard Bapt.

Après l'article premier, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 32 de M. Jean-Luc Préel.

**Article 2** (art. L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale) :  
*Documents annexés à la loi de financement de la sécurité sociale :*

Elle a *repoussé* l'amendement n° 59 de M. Gérard Bapt, n<sup>os</sup> 33 et 34 (2<sup>e</sup> rectification) de M. Jean-Luc Préel ainsi que les amendements n<sup>os</sup> 66, 67, 68, 69, 70, 50, 75, 65, 63, 62, 76 et 52 de M. Gérard Bapt.

Après l'article 2, elle a *repoussé* l'amendement n° 35 de M. Jean-Luc Préel.

**Article 3 quater** (art. L.O. 111-5-3 du code de la sécurité sociale) : *Débat d'orientation sur les finances sociales* :

La Commission a *accepté* l'amendement n° 36 de M. Jean-Luc Prével tendant à revenir au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture et à rendre obligatoire le dépôt d'un rapport préalable à l'organisation du débat d'orientation sur les finances sociales.

Elle a, en revanche, *repoussé* les amendements n<sup>os</sup> 37 et 38 du même auteur.

Après l'article 4, elle a *repoussé* l'amendement n° 41 de M. Jean-Luc Prével.

**Article 5** (art. L.O. 111-9 du code de la sécurité sociale) : *Contrôle de l'application des lois de financement de la sécurité sociale* :

Enfin, la Commission a *repoussé* l'amendement n° 54 de M. Gérard Bapt.

\* \*  
\*

**Mardi 12 juillet 2005**

*Présidence de M. Philippe Houillon, président,  
puis de M. Guy Geoffroy, président d'âge*

**La Commission a examiné, en deuxième lecture, sur le rapport de M. Pierre Morel-À-L'Huissier, le projet de loi, adopté avec modification par le Sénat, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique (n° 2465).**

**M. Pierre Morel-A-L'Huissier, rapporteur**, a indiqué que le présent projet de loi avait été examiné la veille par le Sénat, qui l'avait adopté dans la rédaction votée par l'Assemblée nationale en première lecture, exception faite d'un article additionnel adopté à l'initiative du Gouvernement.

Peu modifié en première lecture, le texte initial permet de combler une partie du retard que la France enregistre en matière d'intégration des directives européennes. Il prend en considération certaines évolutions de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) dans un souci de sécurité juridique.

Les mesures proposées permettent de renforcer l'application du principe d'égalité entre les hommes et les femmes dans les trois fonctions publiques, d'ouvrir ces dernières aux ressortissants communautaires et de favoriser la mobilité entre les corps et les cadres d'emplois. Elles permettent également de lutter contre la précarité en prévoyant, dans certaines conditions, la transformation automatique des contrats à durée déterminée (CDD) en contrats à durée indéterminée (CDI).

Le dispositif, qui comprend désormais 24 articles, porte sur la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, l'accès des ressortissants de l'Union européenne à la fonction publique française, ainsi que sur les agents non titulaires de cette dernière.

Le Sénat a essentiellement apporté des améliorations d'ordre technique. Il a assoupli le dispositif transitoire prévu pour les agents non titulaires âgés d'au moins cinquante ans : ceux-ci pourront voir leur contrat transformé en CDI au bout de six ans de services effectifs au cours des huit dernières années.

L'Assemblée nationale, sans modifier le fond du projet de loi, en a amélioré la rédaction et réaménagé le texte pour le rendre plus cohérent, en

déplaçant, notamment, certaines dispositions relatives à la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

En deuxième lecture, le Sénat a adopté le texte sans autre modification que l'ajout d'un article additionnel proposé par le Gouvernement, article qui ratifie l'ordonnance du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives.

L'Assemblée nationale, par la loi du 2 juillet 2003 habilitant le Gouvernement à simplifier le droit, a autorisé le Gouvernement, en vertu de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures de simplification et de réduction du nombre de commissions administratives. L'ordonnance n° 2004-637 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre a exprimé cet effort.

Toutefois, la nécessité de poursuivre le processus engagé de simplification du fonctionnement de l'administration s'est rapidement imposée, débouchant sur l'adoption d'une deuxième loi d'habilitation : la loi du 9 décembre 2004 de simplification du droit.

S'inscrivant dans la même démarche, l'ordonnance du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives vise à simplifier la composition d'autres organismes collégiaux et à en réduire le nombre. Cette ordonnance dépasse toutefois le cadre de l'habilitation accordée par le Parlement, puisqu'elle revient sur les dispositions de l'ordonnance précitée du 1<sup>er</sup> juillet 2004 afin de repousser au 1<sup>er</sup> juillet 2006 les délais fixés pour la publication des décrets en matière de simplification des commissions administratives.

Si le retard pris pour l'adoption des décrets peut être regretté, il convient néanmoins d'accompagner le Gouvernement dans son effort de simplification de l'organisation administrative.

Le rapporteur a donc appelé les commissaires, conformément à la volonté exprimée par le législateur, à adopter le projet de loi dans la rédaction proposée par le Sénat, permettant ainsi de ratifier l'ordonnance précitée du 30 juin 2005.

*La Commission est ensuite passée à l'examen de l'article restant en discussion.*

**Article 24 :** *Ratification de l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives*

*La Commission a adopté cet article sans modification.*

Puis, elle a *adopté* le projet de loi *sans modification*.

\*

**La Commission a examiné, en troisième lecture, sur le rapport de M. Philippe Houillon, la proposition de loi, modifiée par le Sénat en deuxième lecture, tendant à mettre à la disposition du public les locaux dits du Congrès, au Château de Versailles (n° 2462).**

**M. Philippe Houillon, rapporteur**, a tout d'abord rappelé que la présente proposition de loi était issue d'une initiative du Président de l'Assemblée nationale afin de rendre à l'Établissement public de Versailles 25 000 mètres carrés de locaux dont le Parlement est devenu affectataire au gré des circonstances historiques et en vertu de la loi.

Le dispositif retenu à l'issue de la première lecture par l'Assemblée nationale, le 7 avril 2005, permettait de concilier l'affectation de l'ensemble des locaux à l'Établissement public tout en préservant les missions constitutionnelles du Parlement réuni en Congrès par la mise à disposition, en tant que de besoin et à titre gratuit, des seuls locaux nécessaires à la tenue des réunions de ce dernier.

Le Sénat, lorsqu'il a examiné ce texte en première lecture, le 10 mai dernier, a montré qu'il partageait clairement l'objectif de la proposition de loi, même s'il a apporté certaines nuances au dispositif proposé puisqu'il a souhaité que les deux assemblées restent affectataires permanents de la salle des séances du Congrès et de ses accès.

Tout en « sanctuarisant » l'usage de la salle des séances du Congrès, l'Assemblée nationale, lors de la deuxième lecture intervenue le 9 juin, a préféré revenir à l'affectation de l'ensemble des locaux à l'Établissement public.

Le Sénat, pour sa part, lors de la deuxième lecture intervenue le 11 juillet, a fait le choix de conserver la position qu'il avait déterminée en première lecture et maintenu, en conséquence, une « enclave parlementaire » au sein du Château de Versailles. Il a par ailleurs assoupli le dispositif de « sanctuarisation » de la salle des séances en prévoyant que les Bureaux de chacune des assemblées pourraient y autoriser la tenue de certaines manifestations.

Le rapporteur a estimé que l'objectif principal de la proposition de loi était atteint et qu'il était donc nécessaire, dans un but d'intérêt général, d'adopter la proposition dans le texte du Sénat.

*Après l'exposé du rapporteur, M. René Dosière est intervenu.*

Il a demandé quelles seraient les conséquences sur la suite de la procédure parlementaire d'un refus de l'Assemblée nationale d'adopter le texte voté par le Sénat en deuxième lecture. Il s'est notamment interrogé sur la possibilité de convoquer une commission mixte paritaire sur ce texte.

Sur le fond, il a estimé que la nouvelle rédaction de l'article premier, qui constitue le cœur de la proposition de loi, était satisfaisante puisqu'elle permettait de garantir l'objectif recherché, tout en apportant, par l'intervention possible des Bureaux des assemblées, de la souplesse au dispositif. En revanche, il a souligné le caractère superfétatoire des deux derniers alinéas de l'article 3, dont l'adoption constitue une concession contestable.

**Le rapporteur** a répondu que la réunion d'une commission mixte paritaire était une prérogative du Gouvernement, qui ne souhaite sans doute pas interférer dans ce débat qui concerne au premier chef les deux assemblées.

L'article 3 est effectivement redondant et traduit une méfiance inutile à l'encontre de l'Établissement public de Versailles. Pour autant, dans la mesure où l'objectif central poursuivi par la proposition de loi est atteint, l'intérêt général nécessite de mettre un terme à la navette pour autoriser l'adoption définitive de la proposition de loi.

*Puis la Commission est passée à l'examen des articles.*

La Commission a *adopté* l'article premier (*Mise à disposition des assemblées des locaux du Congrès*), sans modification.

La Commission a *adopté* l'article 3 (*Convention d'application*), sans modification.

Elle a ensuite *adopté* l'ensemble de la proposition de loi sans modification.

---

#### Informations relatives à la Commission

I – La Commission a désigné *M. Sébastien Huyghe*, rapporteur sur le projet de loi portant réforme des successions et des libéralités (n° 2427).

II – *En application de l'article 38, alinéa 4, du Règlement*, le groupe UMP a désigné *M Charles-Ange Ginesy*, *M. Gérard Menuel* et *Mme Liliane Vaginay* pour siéger à la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (*J. O.* du 14/07/2005).

**COMMISSION SPÉCIALE  
CHARGÉE DE VÉRIFIER ET D'APURER LES COMPTES**

**Mardi 12 juillet 2005**

*– Audition de M. Richard Michel, président-directeur général de  
LCP-Assemblée nationale, sur les comptes de la chaîne pour l'exercice 2004.*

---





**COMMISSION MIXTE PARITAIRE**  
**CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS**  
**RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI**  
**EN FAVEUR DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

La Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi relatif aux petites et moyennes entreprises** s'est réunie le lundi 11 juillet 2005 à l'Assemblée nationale.

Elle a tout d'abord procédé à la désignation de son bureau, qui a été ainsi constitué :

- **M. Patrick Ollier**, député, président,
- **M. Jean-Paul Emorine**, sénateur, vice-président.

Puis la Commission a désigné :

- **MM. Serge Poignant** et **Luc-Marie Chatel**, députés
- **M. Gérard Cornu**, sénateur,

respectivement rapporteurs pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

\*

La Commission a ensuite procédé à l'examen des dispositions restant en discussion, sur la base du texte adopté en première lecture par l'Assemblée nationale.

A l'article 1<sup>er</sup> (Intégration des actions d'accompagnement au sein de la formation professionnelle), elle a adopté un amendement présenté par MM. Gérard Cornu et Serge Poignant, rapporteurs, supprimant le décret d'application prévu afin de ne pas retarder l'application de l'ensemble du dispositif, mais soumettant les organismes chargés des actions d'accompagnement des créateurs et repreneurs d'entreprise aux mêmes contrôles que ceux auxquels sont soumis les organismes de formation professionnelle.

A l'article 2 *bis* (Crédit d'impôt formation pour le chef d'entreprise), elle a adopté un amendement présenté également par MM. Gérard Cornu et Serge Poignant visant à reprendre, en l'adaptant au cas

de la formation des chefs d'entreprise, l'architecture du dispositif instituant un crédit d'impôt en faveur des maîtres d'apprentissage.

A l'article 6 (Extension de l'exception aux règles de l'usure pour les prêts consentis aux entrepreneurs individuels), la Commission a adopté un amendement de précision de M. Serge Poignant.

A l'article 10 (Obligation du rattachement du conjoint à un statut), elle a adopté un amendement de coordination rédactionnelle du même auteur.

A l'article 10 *bis* (Régime des dettes et sûretés contractées par les époux dans le cadre de la gestion d'entreprise), M. Gérard Cornu a présenté un amendement de suppression de cet article, estimant qu'il allait trop loin en modifiant le droit des sûretés, et M. Yves Simon a proposé un amendement visant à modifier l'article afin de l'étendre à tous les conjoints de chef d'entreprise et de confier au tribunal de grande instance la compétence pour attribuer la charge des dettes ou sûretés au conjoint qui conserve l'entreprise. M. Gérard Cornu a fait valoir que le droit des cautions dans son ensemble devait être prochainement modifié par ordonnance, et Mme Arlette Grosskost a exprimé sa perplexité face à un amendement qui bouleversait le droit des sûretés pour répondre à un problème très particulier.

D'autres interventions de Mme Catherine Procaccia et de MM. Serge Poignant, Daniel Raoul, Jean Dionis du Séjour, Jean-Paul Emorine, Vice-Président, Hervé Novelli et de Patrick Ollier, Président, ont été l'occasion de s'interroger sur l'opportunité de légiférer sur ce point dans le cadre du projet de loi. A l'issue de ces échanges, la Commission a rejeté l'amendement de suppression de M. Gérard Cornu et adopté l'amendement de M. Yves Simon.

A l'article 12 (Affiliation à l'assurance-vieillesse du conjoint non salarié), la Commission mixte paritaire a adopté deux amendements rédactionnels présentés par M. Serge Poignant et un amendement rédactionnel présenté par M. Gérard Cornu.

Elle a ensuite adopté trois amendements présentés par MM. Serge Poignant et Gérard Cornu visant à introduire de la souplesse dans les possibilités de rachat des droits ouvertes aux conjoints collaborateurs des artisans et commerçants, des professionnels libéraux et des avocats, un amendement de précision présenté par les mêmes auteurs, un amendement rédactionnel présenté par M. Serge Poignant, un amendement rédactionnel de M. Gérard Cornu et deux amendements rédactionnels de M. Serge Poignant.

A l'article 15 (Création du contrat de collaborateur libéral), la Commission mixte a adopté un amendement rédactionnel présenté par MM. Serge Poignant et Gérard Cornu.

A l'article 16 (Statut de gérant mandataire), la Commission mixte a adopté un amendement rédactionnel de M. Serge Poignant.

A l'article 17 (Aménagement du statut des groupements d'employeurs), la Commission mixte a adopté un amendement présenté par MM. Serge Poignant et Gérard Cornu visant à permettre à toutes les coopératives existantes ou à venir de rendre des services de groupement d'employeurs. Elle a ensuite adopté un amendement présenté par M. Gérard Cornu rétablissant le texte du projet de loi initial pour permettre aux organisations de groupements d'employeurs et aux organisations syndicales de salariés de conclure des accords collectifs de travail portant sur la polyvalence, la mobilité et le travail en temps partagé.

A l'article 17 *bis* (Régime de la vente au déballage), la Commission mixte a adopté un amendement présenté par MM. Serge Poignant et Gérard Cornu, visant à supprimer diverses dispositions d'ordre réglementaire, et à ajouter les intercommunalités à l'espace géographique au sein duquel est compté le nombre de fois où les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage.

A l'article 18 (Elargissement des possibilités du tutorat en entreprise), la Commission mixte a adopté un amendement de précision de MM. Serge Poignant et Gérard Cornu.

A l'article 20 (Location d'actions et de parts sociales), la Commission mixte a adopté un amendement de M. Gérard Cornu visant à supprimer la précision selon laquelle la possibilité d'acheter les actions ou les parts sociales louées à l'issue de la période de location est, le cas échéant, prévue dès la conclusion du contrat de bail. Elle a également adopté un amendement de précision ainsi que deux amendements rédactionnels du même auteur. Elle a ensuite adopté trois amendements rédactionnels de M. Serge Poignant.

A l'article 23 *bis* A (Rapport sur les procédures de contrôle interne), la Commission mixte a adopté un amendement de suppression présenté par M. Gérard Cornu, par coordination avec le projet de loi pour la confiance et la modernisation de l'économie.

A l'article 26 (Interdiction des accords de gamme au titre de l'exploitation abusive d'un état de dépendance économique), la Commission mixte a adopté un amendement rédactionnel de M. Gérard Cornu.

A l'article 27 (Possibilité d'introduire dans les conditions générales et particulières de vente des contrats entre fournisseurs et distributeurs), elle a adopté un amendement de coordination de M. Luc Chatel, un amendement présenté par MM. Gérard Cornu et Luc Chatel visant à ajouter

le chiffre d'affaires aux critères permettant la différenciation des conditions générales de vente et renvoyant à un décret le soin de préciser ces critères, ainsi qu'un amendement rédactionnel de M. Luc Chatel.

A l'article 28 (Définition du contrat de coopération commerciale, contractualisation des services s'en distinguant et régime de sanction s'y rapportant), la Commission mixte a adopté trois amendements rédactionnels présentés par M. Gérard Cornu, deux amendements rédactionnels présentés par M. Luc Chatel, et un amendement de MM. Gérard Cornu et Luc Chatel visant à supprimer la précision selon laquelle les services autres que ceux constituant la coopération commerciale sont ceux « *qui ne relèvent pas des obligations résultant des achats et des ventes* ».

A l'article 28 *bis* (Délais de paiement), la Commission a adopté un amendement de suppression présenté par M. Gérard Cornu. Considérant que cet article était l'une des dispositions importantes introduites par l'Assemblée nationale, M. Jean Dionis du Séjour a estimé que le secteur des fournisseurs alimentaires se caractérisait par le nombre important de ses PME et qu'il était par conséquent nécessaire d'harmoniser les délais de paiement pour l'ensemble des produits alimentaires. M. Luc Chatel a indiqué que cet article, ajouté par l'Assemblée nationale contre l'avis de la Commission, portait sur un sujet délicat qui méritait réflexion. Il a estimé qu'une réponse sectorielle à la question des délais de paiement risquait de générer des effets pervers. Il a rappelé que le Président Patrick Ollier avait proposé la mise en place d'un groupe de travail sur ces questions, avec la Commission des finances.

A l'article 30 (Extension de la procédure de composition pénale à certaines des infractions prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce), la Commission a adopté un amendement rédactionnel de M. Luc Chatel, rectifié par Mme Arlette Grosskost. La Commission a également adopté un amendement de précision de M. Luc Chatel.

A l'article 31 (Modification de la définition du seuil de revente à perte), la Commission mixte paritaire a adopté un amendement de M. Luc Chatel, précisant la date à partir de laquelle le coefficient prévu pour certains grossistes s'appliquera au prix d'achat effectif. M. Daniel Raoul a indiqué que le groupe socialiste du Sénat s'opposait à cet amendement comme à l'ensemble de la réforme du seuil de revente à perte (SRP). Puis la Commission a adopté un amendement rédactionnel de M. Luc Chatel, ainsi qu'un amendement de coordination de M. Gérard Cornu.

A l'article 32 (Diverses dispositions sur la réglementation des relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs), la Commission a adopté deux amendements rédactionnels de M. Gérard Cornu.

La Commission a rétabli l'article 32 *ter* relatif au contrôle des concentrations supprimé par l'Assemblée nationale en adoptant un amendement de M. Gérard Cornu alignant la rédaction d'un article du code du commerce relatif au contrôle des concentrations sur celle de l'article relatif au contrôle des pratiques anticoncurrentielles pour souligner l'importance du critère de l'emploi.

A l'article 33 (Réglementation des enchères à distance), après que M. Luc Chatel, M. Jean Dionis du Séjour, Mme Josiane Boyce et M. Daniel Raoul sont intervenus, M. Gérard Cornu a retiré un amendement tendant à étendre à tous les types d'enchères, et pas seulement aux enchères inversées, le dispositif de contrôle des enchères prévu par le projet de loi. La Commission a ensuite adopté un amendement rédactionnel de M. Luc Chatel. Puis, après des interventions de M. Luc Chatel et de M. Jean Dionis du Séjour, elle a adopté un amendement de M. Gérard Cornu, supprimant l'obligation de subordonner la divulgation de l'identité du candidat retenu à l'issue d'une procédure d'enchères inversées à distance à l'accord dudit candidat et de l'organisateur, car il a jugé que cette obligation aurait abouti à ôter toute portée à la disposition. Puis la Commission a adopté un amendement rédactionnel de M. Luc Chatel.

A l'article 37 *bis* (Rapport d'activité de la Commission d'examen des pratiques commerciales), la Commission a adopté un amendement rédactionnel de M. Gérard Cornu.

A l'article 37 *ter* (Rapport au Parlement sur l'application des dispositions du titre VI du projet de loi), la Commission a adopté un amendement de M. Gérard Cornu visant à permettre une meilleure appréciation de la mise en œuvre de la modernisation des relations commerciales entreprise par le projet de loi en repoussant du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre la date à laquelle devra paraître le rapport d'évaluation.

A l'article 37 *quater* (Dispositif de sauvegarde du commerce de proximité), après une intervention de Mme Arlette Grosskost et de M. Luc Chatel, la Commission a adopté un amendement de rédaction globale de l'article tenant compte des suggestions de M. Gérard Cornu, cet amendement ayant été rectifié par le Président Patrick Ollier et Mme Arlette Grosskost. La nouvelle rédaction prévoit :

- l'extension du droit de préemption aux fonds artisanaux ;
- la suppression de la possibilité de déléguer le droit de préemption aux chambres de commerce et d'industrie ;

– la soumission aux dispositions du code de commerce fixant les conditions d'information par le vendeur de l'acte de rétrocession d'un fonds de commerce ;

– l'accord préalable du bailleur lorsque la commune rétrocède un bail commercial à un nouveau commerçant.

A l'article 37 *quinquies* (Renforcement de la portabilité des numéros de téléphonie mobile), la Commission a adopté un amendement rédactionnel de M. Gérard Cornu.

A l'article 39 (Définition des échelons composant le réseau des CCI et de leurs compétences respectives), la Commission a adopté deux amendements rédactionnels de M. Serge Poignant, un amendement de M. Gérard Cornu évitant d'imposer aux chambres de commerce et d'industrie l'exercice d'une mission de service aux associations d'entreprises et unions commerciales, ainsi que huit amendements rédactionnels de M. Serge Poignant.

A l'article 42 (Fonctions de l'assemblée générale des élus, du président et du trésorier des établissements consulaires ; conséquences générées par la non mise en œuvre du schéma directeur ; solidarité budgétaire exceptionnelle de la CRCI), la Commission a adopté deux amendements rédactionnels de M. Serge Poignant.

A l'article 44 *bis* (Possibilité pour les CCI de vendre directement leurs objets matériels et mobiliers), la Commission a adopté un amendement rédactionnel de M. Serge Poignant.

A l'article 44 *ter* (Indemnité compensatrice des anciens présidents de chambres de métiers), la Commission a adopté un amendement de coordination de M. Serge Poignant supprimant cet article pour le réintroduire avant l'article 45 A.

A l'article 44 *quater* (Régime de retraite de la CCIP), après une intervention de Mme Catherine Procaccia, de M. Jean Dionis du Séjour, de M. Gérard Bapt, de M. Daniel Raoul, du Président Patrick Ollier, de M. Jean Boyer et de M. Serge Poignant, la Commission a adopté un amendement rédactionnel présenté conjointement par M. Serge Poignant et M. Gérard Cornu.

Avant l'article 45 A, la Commission a adopté un amendement de coordination de M. Serge Poignant insérant un article additionnel (Indemnité compensatrice des anciens présidents de chambres de métiers).

A l'article 45 (Encadrement des possibilités d'investissement financier dans les sociétés d'exercice libéral (SEL)), M. Gérard Cornu a présenté un amendement visant à en supprimer les trois derniers alinéas. Il a

estimé que la limitation des démembrements de propriété des parts de sociétés d'exercice libéral (SEL) portait une atteinte excessive au droit de propriété. M. Christian Cambon a ajouté que des clauses d'agrément pouvaient intervenir pour prévenir la dilapidation du capital des SEL et qu'en conséquence, des protections existaient déjà dans le droit positif.

M. Serge Poignant a souligné la nécessité de garantir l'indépendance financière des professions réglementées, notamment dans le secteur de santé, contre les effets de certains montages capitalistiques. Il a rappelé que le dispositif proposé par l'Assemblée nationale se limitait aux seules professions où existait un risque d'atteinte à leur indépendance et au respect de leurs règles déontologiques et renvoyait à des décrets adoptés sous le contrôle du Conseil d'Etat et sous certaines conditions très strictes. M. Christian Cambon a néanmoins jugé qu'il existait un risque d'inconstitutionnalité. A la suite d'un vote, la Commission a adopté l'amendement.

Elle a ensuite adopté un amendement rédactionnel à ce même article présenté par M. Serge Poignant.

A l'article 47 *ter* A (Délégués du Médiateur de la République au sein des chambres consulaires), la Commission a adopté un amendement présenté par M. Gérard Cornu réécrivant cet article pour prévoir que les délégués du Médiateur de la République peuvent exercer leur activité au sein des chambres consulaires afin de faciliter l'instruction des réclamations spécifiques aux relations entre les entreprises et les administrations.

A l'article 47 *ter* (Travail dominical des apprentis mineurs), la Commission a adopté un amendement conjoint de MM. Serge Poignant et Gérard Cornu précisant que le travail dominical des apprentis mineurs serait autorisé dans des secteurs déterminés par décret.

Puis, après des interventions de M. Patrick Ollier, Président, et de M. Jean-Paul Emorine, Vice-Président, la Commission a adopté un amendement de M. Gérard Cornu visant à supprimer le quatrième alinéa de l'article 50 *sexies* (Limitation de la durée du cabotage) qui prévoyait d'exclure du champ des dispositions relatives à la durée du cabotage le transport des récoltes agricoles.

Après une intervention de Mme Catherine Procaccia indiquant que l'article 51 (Convention de forfait en jour pour certains salariés non-cadres) du projet de loi dans sa rédaction initiale ne visait qu'à répondre aux particularités du travail des salariés itinérants et qu'il était dangereux de l'élargir à d'autres salariés non cadres sans évaluation précise du nombre de personnes concernées, le Président Patrick Ollier a suspendu la séance afin de permettre aux rapporteurs de se concerter sur un amendement présenté par M. Gérard

Cornu rétablissant la rédaction du Sénat sur cet article. A la reprise de séance, M. Gérard Cornu a retiré son amendement.

Puis, la Commission a adopté un amendement de suppression de l'article 51 *bis* A (Régime dérogatoire transitoire applicable aux PME pour le passage aux 35 heures) présenté par M. Gérard Cornu.

A l'article 51 *bis* (Mandats des délégués du personnel et des représentants du personnel aux comités d'entreprise, comités d'établissement, comités centraux d'entreprise ou de groupe), elle a adopté un amendement conjoint de MM. Serge Poignant et Gérard Cornu prévoyant, pour tenir compte des secteurs ou entreprises où la rotation des personnels est importante, la possibilité de fixer par accord collectif de branche, de groupe ou d'entreprise la durée du mandat des représentants du personnel, porté par l'article de deux à quatre ans, à une durée moindre, sans toutefois que cette durée puisse être inférieure à deux ans.

Enfin, elle a adopté un amendement portant article additionnel après l'article 53 afin d'autoriser le Gouvernement à prendre par ordonnance les dispositions nécessaires à l'application de la loi à Saint-Pierre-et-Miquelon.

*Puis la Commission mixte paritaire a adopté l'ensemble du texte dans la rédaction votée en première lecture à l'Assemblée nationale ainsi modifiée.*

\* \*  
\*



---

**Informations relatives à la Commission mixte paritaire**

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le samedi 9 juillet 2005 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 7 juillet 2005, cette Commission est ainsi composée :

<b>Titulaires</b>	<b>Députés</b>	<b>Suppléants</b>
M. Patrick Ollier	M. Michel Raison	
M. Serge Poignant	Mme Josiane Boyce	
M. Luc-Marie Chatel	M. Jean-Louis Christ	
Mme Arlette Grosskost	M. Yves Simon	
M. Hervé Novelli	M. Michel Vergnier	
M. Gérard Bapt	M. Jean Dionis du Séjour	
M. François Brottes	N.	

  

<b>Titulaires</b>	<b>Sénateurs</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jean-Paul Emorine	M. Auguste Cazalet	
M. Gérard Cornu	Mme Michelle Demessine	
Mme Catherine Procaccia	M. Jean Desessard	
M. Christian Cambon	M. François Fortassin	
M. Bernard Dussaut	Mme Elisabeth Lamure	
M. Daniel Raoul	M. Dominique Mortemousque	
M. Jean Boyer	M. Yannick Texier	



**COMMISSION MIXTE PARITAIRE**  
**CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS**  
**RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI**  
**HABILITANT LE GOUVERNEMENT À PRENDRE, PAR ORDONNANCE,**  
**DES MESURES D'URGENCE POUR L'EMPLOI**

**Lundi 11 juillet 2005**

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande de M. le Premier ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi habilitant le gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi, s'est réunie le lundi 11 juillet 2005 à l'Assemblée nationale.

La Commission a d'abord procédé à la nomination de son bureau qui a été ainsi constitué :

- **M. Jean-Michel Dubernard**, député, président ;
- **M. Nicolas About**, sénateur, vice-président.

La Commission a ensuite désigné :

- **M. Claude Gaillard**, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale ;
- **M. Alain Gournac**, sénateur, rapporteur pour le Sénat.

\*

**M. Alain Gournac, sénateur, rapporteur pour le Sénat**, a souhaité passer directement à l'examen des amendements, et en particulier à l'examen de l'amendement déposé en commun avec le rapporteur pour l'Assemblée nationale.

**M. Claude Gaillard, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a fait observer que sur le fond il y a peu de différences d'approche du projet de loi entre les deux assemblées. Toutefois, quelques petites modifications seront proposées à la Commission par les deux rapporteurs.

**M. Jean Le Garrec, député**, a remercié le Sénat pour ses efforts tendant à corriger un texte qui ne peut pas être corrigé. La volonté d'apporter des garanties est louable, mais cela ne changera rien à l'effet pervers du projet de loi.

Sur la forme, légiférer par ordonnances n'est pas de bonne méthode. Comparer le projet de loi avec ceux adoptés en 1982 est erroné, car à l'époque il s'agissait de faire entrer dans le droit des engagements approuvés par le vote des citoyens, sur un programme électoral précis.

Certes, un gouvernement peut rechercher toutes les solutions possibles pour lutter contre le chômage, mais on peut douter de l'efficacité du projet de loi présenté, d'autant, qu'une fois encore, aucune évaluation des mesures proposées n'est prévue. Dans les petites et moyennes entreprises, le projet de loi ne changera rien sauf qu'il apportera encore plus de précarité aux salariés. L'absence de décompte des nouveaux salariés de moins de 26 ans est, à ce titre, une énormité ; elle aboutira à un résultat contraire à celui recherché. Depuis deux ans, il se construit, en fait, une individualisation des rapports entre le salarié et l'entreprise. M. Jean-Pierre Soisson l'a d'ailleurs constaté et déclaré clairement en séance publique lors d'un débat récent.

**M. Jean Le Garrec** a conclu en indiquant avoir une vision complètement opposée de l'évolution souhaitable du droit du travail. C'est pourquoi plusieurs amendements ont été déposés pour exprimer le désaccord total du groupe socialiste avec le texte discuté en commission mixte paritaire.

La Commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'examen de l'article restant en discussion.

## **EXAMEN DE L'ARTICLE RESTANT EN DISCUSSION**

### *Article 1<sup>er</sup>*

#### **Champ de l'habilitation**

Suivant l'avis défavorable des deux rapporteurs, la Commission mixte paritaire a *rejeté* deux amendements de M. Jean Le Garrec, député, tendant à supprimer l'article 1<sup>er</sup> puis le 1<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Jean Le Garrec, député**, a ensuite présenté un amendement tendant à prévoir la motivation de la rupture du contrat de travail prévu au 1<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup>.

**Les deux rapporteurs** ont exprimé un avis défavorable sur l'amendement.

**M. Jean-Pierre Godefroy, sénateur**, s'est interrogé sur les raisons de cet avis défavorable puisque le gouvernement a indiqué lors de la

discussion au Sénat que la rupture du contrat se fera par courrier adressé en recommandé aux salariés.

**M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a fait valoir que cette précision porte sur la procédure de notification et non sur la motivation de la rupture du contrat.

**M. Jean Le Garrec, député**, s'est inquiété des arguments présentés dans la mesure où une notification sans motivation, c'est-à-dire sans présentation des justifications de la décision notifiée, n'a pas de sens et est même aberrante. Notifier, et le faire par lettre recommandée, c'est vraiment le moindre des choses, mais cela ne suffit pas : la rupture d'un contrat, quel qu'il soit, doit être justifiée.

Cette mesure accroîtra la précarité des travailleurs à un point inimaginable. Il s'agit d'une disposition totalement dérogatoire au droit du travail. Les juridictions prud'homales auront à en juger et pourront alors s'inspirer des travaux préparatoires du Parlement, notamment de ce débat en commission mixte paritaire.

**M. Jean-Michel Dubernard, président**, a rappelé que les dispositions sur lesquelles porte l'amendement de M. Jean Le Garrec, député, indiquent clairement que les règles de rupture du contrat et le régime indemnitaire sont « *spécifiques* ».

La Commission mixte paritaire a ensuite *rejeté* l'amendement.

Puis, suivant l'avis défavorable des **deux rapporteurs**, elle a *rejeté* un amendement de M. Jean Le Garrec, député, tendant à mentionner la garantie des droits de recours du salarié dans la loi d'habilitation.

La Commission mixte paritaire a examiné un amendement conjoint de MM. Alain Gournac, sénateur, et Claude Gaillard, député, de rédaction globale du 2° de l'article 1<sup>er</sup>.

**M. Alain Gournac, rapporteur pour le Sénat**, a précisé que l'objectif de l'amendement est d'une part de clarifier le dispositif voté au Sénat, d'autre part de permettre la mise en place d'un revenu de remplacement spécifique pour toutes les personnes dont le contrat nouvelles embauches aurait été rompu, et non pas seulement pour celles qui n'auront pas été affiliées pendant les six mois ouvrant droit à l'assurance chômage de droit commun.

**M. Nicolas About, vice-président**, s'est déclaré favorable à l'amendement, sous réserve d'une modification rédactionnelle.

**M. Jean Le Garrec, député**, a vivement protesté contre cette logique qui implique l'acceptation de la rupture d'un contrat sans motivation. Par ailleurs, l'indication selon laquelle la contribution spécifique à la charge de

l'employeur serait versée « *le cas échéant* » suggère que le plus souvent cette contribution sera à la charge des finances publiques.

**M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a indiqué que l'expression « *le cas échéant* » renvoie aux négociations à mener entre les partenaires sociaux, dont le résultat ne doit pas être présumé. Plus généralement, le contrat nouvelles embauches, destiné à devenir un contrat à durée indéterminée (CDI) classique au bout de deux ans, est dans une première phase un contrat d'un nouveau genre dans lequel un nouvel équilibre est recherché entre les obligations et les facultés de l'employeur.

**M. Alain Gournac, rapporteur pour le Sénat**, a ajouté que les négociations en vue de la mise en œuvre des dispositions des ordonnances sont déjà en cours.

**M. Jean-Pierre Godefroy, sénateur**, a considéré que l'expression « *le cas échéant* » n'a pas de sens en matière législative. Peut-on s'en remettre à des négociations dont on ignore les résultats tout en laissant entendre que, si elles n'aboutissent pas, on aura recours à l'argent public pour financer la flexibilité ? Le Parlement ne saurait ainsi se démettre totalement de son pouvoir de contrôle, notamment en matière de finances publiques.

**M. Jean Le Garrec, député**, a ajouté que, les négociations intervenant après le vote de la loi d'habilitation, les partenaires sociaux auront « le revolver sur la tempe » ; c'est avant qu'il fallait négocier ! Il est appréciable que le rapporteur ait enfin reconnu, à propos de ce nouveau contrat, qu'il s'agit bien d'un « *CDI de deux ans* » auquel aucune des garanties de droit commun ne s'applique. Enfin, la mention d'une éventuelle contribution des entreprises apparaît un peu étonnante quand, par ailleurs, le gouvernement veut supprimer ou atténuer de nombreux autres financements à la charge des employeurs, avec sa mesure sur les seuils. Si l'on avait vraiment voulu alléger les charges, il aurait été plus opportun de revenir sur la contribution due au titre de la journée de solidarité.

**M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a rappelé que le renvoi à la négociation sociale par un texte de loi n'est pas nouveau, il a été procédé de la même façon dans la loi de programmation pour la cohésion sociale en ce qui concerne la convention de reclassement personnalisé, et c'est une réussite. Pour ce qui est du présent texte, l'idée directrice est de faciliter l'embauche par les entreprises grâce à un nouveau type de contrat. C'est un pari intelligent et qui répond à l'urgence.

La Commission mixte paritaire a *adopté* l'amendement.

La Commission mixte paritaire a examiné quatre amendements de M. Jean Le Garrec, député, visant respectivement à supprimer les paragraphes 3°, 4°, 6° et 8° de l'article 1<sup>er</sup>.

Défendant la suppression du 4° de l'article 1<sup>er</sup>, **M. Jean-Pierre Godefroy, sénateur**, a critiqué une disposition qui fait perdre à un jeune de moins de 26 ans ses droits de citoyen lorsqu'il entre dans une entreprise. Il est singulier que l'on puisse être élu local, voire député, à vingt-cinq ans mais rester au même âge un sous-citoyen dans l'entreprise. L'effet de cette disposition sera nul sur l'emploi et ne contribuera pas à renforcer la présence syndicale en entreprise, notamment dans certaines enseignes commerciales qui emploient beaucoup de jeunes, où la représentation des salariés est déjà difficile à mettre en place.

**M. Alain Gournac, rapporteur pour le Sénat**, a protesté de son attachement au développement de la représentation syndicale, exprimé notamment lors des débats au Sénat. Mais le fait est que l'effet de seuil bloque l'embauche, de nombreuses entreprises préférant rester en dessous du seuil de dix salariés. La situation de l'emploi, avec plus de 10 % de chômage et près d'un jeune sur quatre sans travail, justifie de prendre des mesures exceptionnelles : entre un jeune qui ne va pas « compter » dans l'entreprise et un jeune qui reste à la porte, il faut préférer la première situation.

**M. Jean-Pierre Godefroy, sénateur**, ayant fait observer que des délais et des dérogations existent déjà dans le code du travail, **M. Claude Gaillard, rapporteur pour l'Assemblée nationale**, a rappelé que l'objectif est de pérenniser le contrat à statut particulier qui au-delà des vingt-quatre premiers mois devient un CDI classique.

**M. Nicolas About, vice-président**, a fait observer que la clause visant les salariés de moins de 26 ans ne s'applique pas seulement aux contrats nouvelles embauches, mais à tous les types de contrats de travail. Il a demandé ce qui arrivera quand le jeune dépassera l'âge de 26 ans.

**M. Alain Gournac, rapporteur pour le Sénat**, a répondu qu'à partir du moment où le salarié atteint l'âge de 26 ans, le droit commun devrait s'appliquer, ainsi que l'a indiqué le gouvernement.

La Commission mixte paritaire a *rejeté* les quatre amendements.

La Commission mixte paritaire a *adopté* l'article 1<sup>er</sup> ainsi rédigé.

\*

**La Commission mixte paritaire a ensuite adopté l'ensemble du texte ainsi élaboré.**

\*

---

**Informations relatives à la Commission mixte paritaire**

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le vendredi 8 juillet 2005 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 7 juillet 2005, cette Commission est ainsi composée :

<b>Titulaires</b>	<b>Députés</b>	<b>Suppléants</b>
M. Jean-Michel Dubernard		Mme Valérie Pécresse
M. Claude Gaillard		M. Jean-Marie Rolland
M. Guy Geoffroy		M. Christian Kert
M. Hervé Mariton		M. Bernard Perrut
M. Patrick Beaudouin		M. Claude Leteurre
M. Jean Le Garrec		Mme Danièle Hoffman-Rispal
M. Simon Renucci		N.
	<b>Sénateurs</b>	<b>Suppléants</b>
		M. Paul Blanc
		Mme Isabelle Debré
		M. Guy Fischer
		Mme Marie-Thérèse Hermange
		Mme Gisèle Printz
		M. Bernard Seillier
		M. Jean-Marie Vanlerenberghe



**COMMISSION MIXTE PARITAIRE**  
**CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS**  
**RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI**  
**POUR LA CONFIANCE ET LA MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE**

**Mardi 12 juillet 2005**

La Commission mixte paritaire s'est réunie le mardi 12 juillet 2004, au Palais-Bourbon. Elle a désigné :

– **M. Philippe Auberger** en qualité de président et **M. Jean Arthuis** en qualité de vice-président ;

– **MM. Gilles Carrez** et **Philippe Marini**, rapporteurs généraux, en qualité de rapporteurs, respectivement pour l'Assemblée nationale et pour le Sénat.

\*

A l'issue de l'examen en première lecture par chacune des Assemblées, 39 articles restaient en discussion. En application de l'article 45 de la Constitution, la Commission mixte paritaire a été saisie de ces articles.

\*

La Commission mixte paritaire a procédé à l'examen des 39 articles restant en discussion. Elle est parvenue à un texte commun sur chacun de ces articles et a adopté l'ensemble du texte ainsi élaboré

\* \*  
\*

---

**Informations relatives à la Commission mixte paritaire**

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le mercredi 6 juillet 2005 et par le Sénat dans sa séance du mardi 5 juillet 2005, cette Commission est ainsi composée :

**Députés**

**Titulaires**

M. Gilles Carrez  
 M. Philippe Houillon  
 M. Philippe Auberger  
 M. Richard Mallié  
 Mme Marie-Hélène des Esgaulx  
 M. Tony Dreyfus  
 M. Jean-Pierre Balligand

**Suppléants**

M. Guy Geoffroy  
 M. Jean-Jacques Descamps  
 M. Jean-Michel Dubernard  
 M. Yves Deniaud  
 M. Jean Launay  
 M. Charles de Courson  
 N.

**Sénateurs**

**Titulaires**

M. Jean Arthuis  
 M. Philippe Marini  
 Mme Isabelle Debré  
 M. François-Noël Buffet  
 M. Paul Girod  
 M. François Marc  
 M. Thierry Foucaud

**Suppléants**

M. Bernard Angels  
 M. Denis Badré  
 M. Joël Bourdin  
 Mme Nicole Bricq  
 M. Yann Gaillard  
 M. Aymeri de Montesquiou )  
 M. François Trucy

**MISSION D'INFORMATION  
SUR LA FAMILLE ET LES DROITS DES ENFANTS**

**Mercredi 13 juillet 2005**

- *Table ronde, sur la réforme du droit de la famille réunissant :*

- *M. Alain Piriou, porte-parole de l'Interrassociative lesbienne, gaie bi et trans*

- *Mme Martine Gross, présidente honoraire de l'Association des parents et futurs parents gais et lesbiens*

- *M. Eric Verdier, président de Coparentalité*

- *M. Alexandre Carelle, président d'Homosexualité et socialisme*

- *M. Stéphane Dassé, président de Gay Lib*

---



**MISSION D'INFORMATION**  
**SUR LES RISQUES ET LES CONSÉQUENCES DE L'EXPOSITION À L'AMIANTE**

**Mardi 12 juillet 2005**

*– Audition de représentants du ministère de l'écologie :  
Mme Claudine Bourhis, chef du bureau de la planification et de la gestion des déchets à la direction de la prévention des pollutions et des risques, M. Hervé Vanlaer, sous-directeur des produits et des déchets et Mme Pascale Clochard, correspondante convention de Bâle, bureau de la planification et de la gestion des déchets*

*– Audition de représentants de la Fédération française du bâtiment : M. Dominique Fleuriot, président du groupement national amiante, et M. Gérard Du Chesne, direction des affaires techniques, chargé du groupement national amiante*

*– Audition de représentants de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)*

\*

**Mercredi 13 juillet 2005**

*– Audition de représentants de SITA-France Déchets :  
Mme Isabelle Martin, directrice prospective et veille réglementaire, et M. Christophe Cauchi, chef de centre*

*– Audition de M. Patrice Blanchot, de la société de traitement de déchets Inertam-Cofal*

*– Audition de représentants de la Fédération française des assurances (FFSA) : M. Stéphane Penet, directeur adjoint de la direction des assurances de biens et des responsabilités, et Mme Valérie Dupuy, responsable de la coordination juridique*

---



**DÉLÉGATION AUX DROITS DES FEMMES  
ET À L'ÉGALITÉ DES CHANCES  
ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES**

**Mardi 12 juillet 2005**

*– Échange de vues avec Mme Françoise Laurant, présidente du  
Mouvement français pour le planning familial (MFPF)*

---